



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/ZAM/3-4  
12 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION  
À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES AU TITRE DE L'ARTICLE 18  
DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À  
L'ÉGARD DES FEMMES

Troisième et quatrième rapports périodiques des États partie\*

ZAMBIE

---

\* Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement de la République de Zambie, voir CEDAW/C/ZAM/1-2, rapport périodique initial et deuxième rapport périodique, examinés par le Comité à sa treizième session.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
EDSZ	Enquête démographique et sanitaire de la Zambie
FAE	Forum des éducatrices africaines
LAZ	Law Association of Zambia
MMD	Movement for Multi-party Democracy
MST	Maladie sexuellement transmissible
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
VIH	Virus d'immunodéficience humaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIP	United National Independence Party
WLSA	Women and Law in Southern Africa
WILDDAF	Women in Law and Development in Africa
YMCA	Union chrétienne féminine
ZAW	Zambia Alliance of Women
ZCTU	Zambia Congress of Trade Union
ZNPF	Zambia National Provident Fund

AVANT-PROPOS

La Zambie présente ici, en un document unique, son troisième et quatrième rapports concernant la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui ont été élaborés à l'issue d'un large processus consultatif avec toutes les parties prenantes au sein de l'État comme des organisations non gouvernementales.

L'établissement de ces rapports a été l'occasion pour le Gouvernement de mettre en évidence les causes et les manifestations des tendances discriminatoires à l'égard des femmes et les informations ainsi recueillies seront utilisées pour appuyer l'effort permanent mené par les autorités pour remédier à ces injustices sociales conformément à la Convention.

Il m'est agréable de signaler ici que la Zambie a mis en place un ensemble de mesures dont l'objectif est d'assurer la participation équitable des femmes et des hommes au développement socio-économique. La tâche à laquelle est confrontée la Zambie dans cette noble entreprise ne consiste pas seulement à modifier la lettre de la loi. Beaucoup de changements sont requis dans les domaines du droit coutumier et des pratiques et attitudes culturelles. Tout aussi importante est la sensibilisation aux droits des femmes ainsi qu'à la nécessité de leur représentation équitable à tous les niveaux de décision. Les interventions de l'État et de la société civile, catalysées par l'évolution rapide de la culture démocratique, continueront d'accélérer ce processus de transition.

J'espère sincèrement que ce rapport représente un pas en avant sur la voie de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Zambie et je suis fier de m'associer à cet effort.

Vincent Malambo, M. P.  
Ministère des affaires juridiques

## PREMIÈRE PARTIE

### Introduction

Le présent rapport est soumis en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est entrée en vigueur pour la République de Zambie le 12 juin 1985. Il couvre la période allant de 1964 à décembre 1997 et, bien qu'il s'agisse des troisième et quatrième rapports combinés, il a été conçu comme un rapport initial, car il servira de base aux rapports ultérieurs. Il s'agissait aussi ce faisant de répondre à l'observation formulée par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a estimé que les rapports précédents étaient insuffisants. Le présent rapport suit d'aussi près que possible les documents ci-après :

- Directives générales énoncées dans le document du Comité CEDAW/C/7 1983/1988;
- Liste indicative pour l'établissement de rapports sur les dispositions de fond de la Convention;
- Directives en matière d'établissement de rapports établies par le Comité d'action internationale pour les droits de la femme; et
- Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme, 1991.

Il comprend deux parties. La première donne des informations générales sur la situation démographique de la Zambie, l'état général de l'économie, les structures politiques et juridiques, la culture et la religion et les institutions gouvernementales et non gouvernementales s'occupant des problèmes des femmes. La deuxième fournit des informations spécifiques relatives aux articles 1 à 16 de la Convention.

Il convient de souligner que, même avant la Convention, des mesures étaient déjà en place pour protéger les droits juridiques des femmes, les autorités ayant toujours incorporé une Charte des droits dans les trois constitutions adoptées depuis l'indépendance, de 1964 à nos jours. Avec la ratification de la Convention, l'État s'est désormais aligné sur une norme internationale qui doit permettre de renforcer encore les droits des femmes. Son souhait est d'améliorer sans cesse la situation des femmes car il est conscient du fait que le développement de la Zambie dépend de l'utilisation optimale de toutes les ressources disponibles et que les femmes constituent une ressource indispensable.

### Contexte général

La République de Zambie est un pays sans littoral d'Afrique subsaharienne ayant des frontières communes avec huit pays : la Tanzanie au nord-est, le Malawi à l'est, le Mozambique au sud-est, le Zimbabwe au sud, le Botswana et la Namibie au sud-ouest, l'Angola à l'ouest et la République démocratique du Congo (Zaire) au nord. Elle a un climat tropical et trois saisons distinctes - une saison fraîche et sèche d'avril à la mi-août, une saison chaude et sèche de la

mi-août à la mi-novembre et une saison chaude et humide les autres mois de l'année. Généralement, c'est la partie septentrionale du pays qui a la plus forte pluviosité.

Avec une superficie totale de 753 620 kilomètres carrés, la Zambie se place au 16e rang des pays d'Afrique pour ce qui est de la taille. Ses points les plus éloignés sur un axe nord-sud et sur un axe est-ouest sont séparés par une distance de près de 2 000 kilomètres. Ce vaste territoire, associé à une faible densité de population, constitue un sérieux obstacle aux efforts de développement nationaux.

#### Situation démographique

La population totale de la Zambie s'élevait, selon les estimations, à 9,6 millions d'habitants en 1996, d'après les chiffres du recensement de 1990. Le taux de croissance de la population a oscillé entre 2,7 et 3,2 pendant plus de 30 ans, ce qui s'est traduit par un accroissement démographique régulier, la population passant de 3,5 millions en 1963 à 9 millions en 1990. D'après l'Enquête démographique et sanitaire de la Zambie (EDSZ), la majorité des femmes sont mères ou enceintes avant 19 ans et le taux de fécondité, à 6,1 naissances, est l'un des plus élevés d'Afrique.

Les femmes représentent 51 % de la population, ce qui donne un taux de masculinité de 100 femmes pour 96 hommes. La pyramide de population a une large base. En 1990, 46 % de la population avaient 15 ans ou moins. Cela a contribué à un fort taux de dépendance (92 pour 1000 en 1990).

Les taux de mortalité se sont inscrits sur une tendance à la baisse après l'indépendance, mais ils sont aujourd'hui en augmentation. L'espérance de vie était de 54 ans en 1980, mais était tombée à environ 47 ans en 1993. D'après les estimations du Conseil central de la santé, 20 % de la population adulte sont infectés par le VIH, ce qui contribue à la baisse de l'espérance de vie. Ce pourcentage est plus élevé dans les zones urbaines. Au milieu de 1993, 36 % des personnes se présentant dans les dispensaires prénatals de l'hôpital universitaire de Lusaka étaient séropositives. On estime que, d'ici à 2005, au moins 1,1 million de Zambiens seront morts de maladies liées au sida. Mises à part ces maladies, la tuberculose et le paludisme sont les causes les plus courantes des décès dans les hôpitaux.

Le pays est faiblement et inégalement peuplé avec une densité totale de 10,3 personnes au kilomètre carré (1990), la densité variant de 45 personnes au kilomètre carré dans les provinces les plus urbaines de Copperbelt et de Lusaka à 3 personnes au kilomètre carré dans la région du nord-ouest. La Zambie est l'un des pays les plus industrialisés de la région subsaharienne, avec une population urbaine de 43 %. Cette proportion a augmenté régulièrement ces trente dernières années. En 1990, 71 % de la population urbaine vivaient dans les provinces de Copperbelt et de Lusaka. La tendance aux migrations internes remonte à l'époque coloniale, lorsque les hommes étaient recrutés pour travailler dans les mines de cuivre de la nouvelle colonie alors que les femmes ne pouvaient les suivre. Cette politique a été et continue d'être l'un des principaux facteurs contribuant à la situation défavorisée des femmes.

### Économie

Avec ses riches réserves de cuivre, la Zambie était considérée comme l'un des pays les plus riches et les plus prometteurs de la région subsaharienne lors de son indépendance en 1964. Cependant, cette situation s'est radicalement modifiée avec la baisse tendancielle des prix mondiaux du cuivre, associée à des politiques économiques qui ont entravé la croissance. Le produit intérieur brut par habitant (PIB) en 1993 était de 290 dollars, soit l'un des plus faibles du monde. La croissance annuelle est tombée de 2,4 % au cours de la décennie qui a suivi l'indépendance à une moyenne de 0,7 % ces quinze dernières années.

Le pays a toujours une économie déséquilibrée, fortement tributaire du cuivre qui reste la principale source de devises. Les produits de base représentaient 95 % des recettes d'exportations et entraient pour 45 % dans le revenu du Gouvernement de la République de Zambie durant la décennie qui a suivi l'indépendance. Depuis l'effondrement du prix du cuivre, les pénuries de devises ont été et continuent de représenter un obstacle majeur pour le développement du pays. Le développement des autres secteurs exportateurs n'a pas répondu aux espérances. En outre, dans les années 70 et 80, le Gouvernement a fait face au problème de la baisse du cours du cuivre en empruntant largement, ce qui s'est traduit par à une lourde charge d'endettement et un service de la dette considérable.

L'effet à long terme de cette politique a été l'insuffisance de l'offre de produits et de services essentiels dans les domaines de la santé et de l'éducation notamment. En 1990 et 1991, l'inflation avait atteint le niveau sans précédent de plus de 100 % et la monnaie s'était pratiquement effondrée. La chute parallèle du revenu réel et de l'emploi a conduit la population à réclamer des élections, qui ont abouti à l'entrée en fonction du gouvernement actuel et à la mise en oeuvre déterminée de politiques économiques. Pour revitaliser l'économie, le gouvernement issu du Mouvement pour la démocratie multipartite a lancé un programme d'ajustement structurel, avec l'aide de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Ce programme prévoyait la libéralisation du commerce, des taux d'intérêt, des prix et des opérations de change, l'adoption de mesures budgétaires et monétaires restrictives, la suppression des subventions, la mise en oeuvre de réformes dans la fonction publique et le secteur para-étatique. Le programme d'ajustement structurel, bien que ce ne soit pas son objectif, a une incidence sur les femmes à de nombreux égards, comme on le verra dans la deuxième partie du rapport.

Les catastrophes naturelles sont un autre facteur ayant influé négativement sur l'économie. Plusieurs sécheresses en 1992 et 1994, suivies par des années de pluies excessives et d'inondations, ont aggravé aussi bien la situation économique que la situation en matière de sécurité alimentaire.

Il est évident qu'un facteur économique majeur affectant la population, et en particulier les femmes, est la pauvreté. On compte plus de 70 % de pauvres dans la population de la Zambie (Banque mondiale, 1994). Les ménages dirigés par des femmes sont les plus pauvres. L'inquiétude que cette question suscite dans les milieux gouvernementaux est reflétée dans le budget de 1998 où il est déclaré que «le Gouvernement a adopté, en 1997, un objectif quantitatif pour réduire la pauvreté à moyen terme, c'est-à-dire ramener de 50 à 70 % d'ici à 2004, le pourcentage de la population vivant dans la pauvreté».

### Systemes politiques et juridiques

La Zambie était une colonie britannique jusqu'au 24 octobre 1964, lorsqu'elle a accédé à l'indépendance politique. Depuis lors, le pays a connu trois périodes politiques majeures. La première République, époque de la politique multipartite qui a suivi l'indépendance, a duré jusqu'en 1971. Elle a été suivie d'une «démocratie participative à parti unique», sous la direction du Parti unifié de l'indépendance nationale. En 1991, le pays connaissant une crise économique, la pression internationale, associé à la demande de la population, ont conduit à la tenue d'élections, qui ont été remportées par le Mouvement de la démocratie multipartite, parti encore au pouvoir aujourd'hui.

Administrativement, le pays est divisé en 9 provinces et 72 districts. Le Gouvernement comprend une administration centrale et des collectivités locales, ces dernières étant administrées par les conseils de district. Il y a deux systèmes d'élection, l'élection présidentielle et l'élection générale se tenant tous les cinq ans et les élections locales qui sont censées se tenir tous les trois ans mais tendent à avoir lieu moins souvent. Le Parlement comprend 150 membres élus et pas plus de 8 membres nommés.

En Zambie, les partis politiques doivent s'enregistrer eux-mêmes en vertu de la loi sur les associations. Leurs membres sont essentiellement des hommes. En outre, alors que les femmes ont participé à la vie politique depuis la période coloniale du pays, se joignant à la lutte pour l'indépendance, rares sont celles qui occupent des postes de haut niveau.

La Zambie a un système juridique pluraliste. Une loi générale ou statutaire, qui est fondée sur la common law de l'Angleterre, est appliquée au côté du droit coutumier et des pratiques coutumières de la population. La Constitution est le texte suprême du pays. Son article 1 déclare que le pays est un État souverain unitaire, indivisible, multipartite et démocratique. Le même article déclare que le peuple détient tous les pouvoirs et exerce sa souveraineté par le biais des institutions démocratiques de l'État.

La branche judiciaire de la République de Zambie comprend la Cour suprême, la Haute Cour, le Tribunal des relations professionnelles, les cours composés de magistrats, les tribunaux locaux (qui administrent le droit coutumier) et tous les tribunaux inférieurs qui peuvent être établis par une loi du Parlement. Le pouvoir judiciaire est autonome et est administré conformément aux dispositions d'une loi du Parlement.

Les femmes qui ont fait l'objet d'une discrimination peuvent saisir les tribunaux qui administrent le droit général : la Cour suprême, la Haute Cour et le Tribunal des relations professionnelles. Le droit coutumier régit le droit traditionnel qui, dans la pratique, est souvent discriminatoire à l'égard des femmes. Bien que plusieurs dispositifs aient été mis en place pour permettre aux femmes de bénéficier d'une aide judiciaire, celles-ci n'en ont souvent pas connaissance et ne sont pas conscientes de leurs droits. Ces questions sont examinées plus en détail dans les articles correspondants du présent rapport.

### Culture et religion

La société zambienne se caractérise par sa diversité ethnique avec plus de 73 groupes tribaux. Toutefois, il y a peu de différences culturelles. Les différences qui existent concernent les systèmes de parenté ou les formes d'organisation sociale, par exemple les systèmes de parenté matriarcal et patriarcal. La majorité des groupes ethniques ont un système de parenté matriarcal. Les Ngoni et les Tumbuka de la province orientale et les Mambwe et Namwanga de la province septentrionale relèvent d'un système patriarcal, alors que les Lozi de la province occidentale appliquent simultanément certains aspects des deux systèmes. L'anglais est la langue officielle de la Zambie. Cependant, les divers groupes ethniques parlent plusieurs langues différentes dont les sept principales sont le Bemba, le Kaonde, le Lozi, le Lunda, le Luvale, le Nyanja et le Tonga.

Malgré cette diversité ethnique, la situation des femmes est restée peu satisfaisante dans toutes les cultures zambiennes. Même dans les sociétés matriarcales, c'est l'oncle ou le frère qui prend les décisions. Les filles sont élevées pour devenir des épouses et des mères, dispenser des soins et rester soumises, alors que les garçons sont préparés à assumer des rôles de chef et d'apporteur de revenu dans la société. Cette forme de socialisation a pour effet de donner des femmes l'image d'êtres inférieurs et dépendants, ce qui contribue à leur manque de confiance et à leur marginalisation. Cette situation d'infériorité tend à priver les femmes d'un grand nombre des droits et libertés qui leur sont normalement garantis.

Il est déclaré dans la Constitution que la Zambie est une nation chrétienne. Le christianisme est de fait généralisé et nombre des sectes chrétiennes du monde sont présentes dans le pays. Les religions hindoue et islamique et d'autres religions sont aussi présentes.

### Le mouvement des femmes

Même avant l'indépendance, des groupes de femmes ont lutté pour s'organiser politiquement et essayer d'obtenir une modification de leurs conditions de vie. La Brigade des femmes, qui existait avant l'indépendance, est devenue la Ligue nationale des femmes de l'UNIP au moment de l'indépendance. Elle a mobilisé les femmes au niveau local et contribué efficacement à faire entrer les femmes dans la vie politique jusqu'en 1985 lorsqu'une unité des femmes a été établie dans l'ancienne Commission nationale de planification du développement. Cette unité est devenue en 1990 le Département de la participation des femmes au développement. Ce département a encore vu son statut se renforcer lorsqu'en 1996, il a été intégré dans le ministère, rattaché au Bureau du Président, et rebaptisé Division de l'égalité de l'homme et de la femme dans le développement. Cette division est l'une des quatre divisions du ministère. Elle est dirigée par un Secrétaire permanent et a son propre droit de vote pour le budget national. Afin d'améliorer encore l'intégration des hommes comme des femmes au processus de développement, des points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes ont été établis à un niveau assez élevé dans tous les ministères, les administrations provinciales et les autres organes de l'État. Les responsables de ces points de contact dans les ministères ont été formés à l'analyse des problèmes d'égalité entre les sexes

afin d'avoir les compétences nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

La Division de l'égalité de l'homme et de la femme dans le développement est chargée d'assurer que l'on reste attentif à cette égalité dans le processus de développement national. Elle doit notamment veiller à ce que les hommes comme les femmes soient associés à toutes les politiques, programmes, plans et projets. La Division fournit aussi des avis techniques et des orientations au gouvernement sur les problèmes d'égalité entre les sexes et sur les problèmes de développement, tout en s'efforçant de promouvoir l'amélioration de la situation des femmes et leur participation accrue au développement socio-économique, culturel et politique du pays. Elle éduque et informe aussi bien les femmes que les hommes sur les problèmes critiques qui ont une incidence négative sur les femmes. Elle a pour mandat d'établir des réseaux avec les autres administrations, les organisations non gouvernementales et les donateurs de façon à assurer l'équité et l'égalité entre les sexes dans le processus de développement. Ses autres fonctions comprennent notamment la divulgation d'informations sur l'égalité entre les sexes, l'apport et la mobilisation de ressources pour les programmes dans ce domaine et la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les activités et programmes visant à assurer la participation des femmes sur un pied d'égalité.

Il existe un mouvement de femmes assez récent dans le pays. En 1985, le Comité de coordination des organisations non gouvernementales, qui est le principal lien entre les ONG et le gouvernement a été constitué. Plusieurs ONG, membres et non membres du Comité, ont réalisé des programmes qui visent à encourager l'épanouissement des femmes. Par l'intermédiaire de ces divers programmes, les ONG cherchent à mettre en oeuvre les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elles ont aussi constitué un Comité sur la Convention qui suit les activités et en rend compte au Comité gouvernemental.

## DEUXIÈME PARTIE

Article 1 : Définition de la discrimination à l'égard des femmes

La Constitution de la Zambie prévoit dans son article 11 que toute personne vivant en Zambie peut se prévaloir de libertés et droits fondamentaux, sans distinction fondée sur la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur, la croyance, le sexe ou la situation matrimoniale. Malgré trois réexamens constitutionnels depuis 1964, les termes «sexe» et «situation matrimoniale» n'ont été rajoutés qu'en 1991. La Constitution prévoit également dans son article 23 que :

- Sous réserve des clauses 4, 5 et 7, aucune loi ne contiendra de dispositions revêtant un caractère discriminatoire soit en elle-même soit dans son effet; et
- Sous réserve des clause 6, 7 et 8, nul ne peut traité de façon discriminatoire par toute personne agissant en vertu d'une loi écrite ou dans l'exercice des fonctions dont elle est investie par un service public ou une autorité publique.

En vertu de la clause 3 de l'article 23, l'adjectif «discriminatoire» s'entend de l'application d'un traitement différent à différents groupes en raison, en totalité ou essentiellement, d'une discrimination fondée sur la race, la tribu, le sexe, le lieu d'origine, la situation matrimoniale, les opinions politiques, la couleur et la croyance, les personnes concernées faisant alors l'objet de restrictions auxquelles des personnes d'autres groupes ne sont pas assujetties ou se voyant accorder des privilèges ou avantages qui ne sont pas accordés à des personnes d'autres groupes.

Mais le plein exercice par les femmes de leurs libertés et droits fondamentaux est entravé notamment par les lois et pratiques coutumières mais aussi par un ensemble de jugements et de tendances qui conduisent à attribuer aux femmes des rôles stéréotypés et à leur refuser l'égalité avec les hommes.

Article 2 : Obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes

La Constitution zambienne admet un système juridique à deux niveaux dans le cadre duquel les tribunaux locaux administrent le droit coutumier ou traditionnel, un héritage de l'époque coloniale. Surtout pour les questions d'héritage, de mariage ou d'indemnisation, ces tribunaux observent en général les coutumes, qui établissent une discrimination à l'égard des femmes en considérant qu'elles sont subordonnées à leur époux ou à leur famille, voire qu'elles sont la propriété de leur époux ou de leur famille. Comme on l'a dit pour l'article 2 ci-dessus, la Constitution zambienne consacre le principe de l'égalité entre les sexes, bien que cela ne fasse pas l'objet d'une clause spécifique. Elle prévoit aussi que, sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions au masculin couvrent aussi les femmes (article 139(13)).

Les lois et pratiques coutumières, qui tirent leur force de cultures traditionnelles façonnées au cours des siècles et porteuses de comportements méprisants pour la femme, sont encore très discriminatoires. Des efforts sont faits pour modifier cet état de chose en assurant la participation des hommes et

des femmes sur un pied d'égalité à toutes les activités de développement au niveau national. Il s'agit notamment dans cette optique de réformer la loi et de formuler et mettre en oeuvre des politiques, programmes et projets tenant compte de ce problème.

Certaines lois discriminatoires sont encore en vigueur. Mais le Ministère des affaires juridiques examine actuellement la législation existante afin de modifier les textes qui établissent une discrimination à l'égard des femmes. La coexistence du droit coutumier et du droit général en matière de mariage et de droit d'héritage est une question qui a été traitée du point de vue juridique par la loi No 6, de 1989, relative à la succession ab intestat, qui accorde aux conjoints le droit d'hériter et remplace le droit coutumier.

Pour aider les femmes à renégocier les dispositions juridiques actuelles, le Comité des droits de la femme de l'Association zambienne du droit a mis en place un centre juridique pour les femmes, qui donne des avis et des conseils aux femmes. Il assure aussi la défense de femmes qui ne peuvent rémunérer un avocat. L'Union chrétienne féminine (YWCA) a établi un centre d'accueil pour les femmes qui joue parfois un rôle d'aiguillage vers le centre juridique. La Fondation des ressources juridiques réalise des recherches sur les questions juridiques intéressant les femmes mais, en raison du peu de moyens dont elle dispose, n'a qu'un pouvoir de sensibilisation limité.

En outre, il est reconnu que les changements requis pour améliorer la condition de la femme ne tiennent pas simplement à la lettre de la loi. Le Gouvernement a donc chargé la Division de l'égalité de l'homme et de la femme dans le développement d'élaborer le projet d'une politique nationale dans ce domaine. Cette politique, une fois qu'elle aura été approuvée, renforcera entre autres choses les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes déjà mis en place dans les ministères compétents, qui sont les mieux placés pour traiter des problèmes intéressant les femmes et l'égalité entre les sexes au niveau juridique au sein des ministères et des autres institutions publiques.

### Article 3 : Epanouissement et progrès des femmes

Les femmes en Zambie représentent plus de 53 % de l'électorat et pourtant seulement 12 % des élus. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, y compris les structures politiques, sociales et économiques qui ne favorisent pas l'égalité entre hommes et femmes, les valeurs patriarcales traditionnelles qui subordonnent la femme à l'homme, l'absence de ressources et le manque d'expérience et d'habitude des pratiques politiques. La non-participation des femmes à la vie politique se traduit par une participation réduite des femmes aux niveaux décisionnels. Cette situation est sans cesse débattue au sein du mouvement féminin, qui demande que soit instauré un système de quotas de façon à faciliter une plus large participation des femmes. Il faut toutefois espérer que la participation des femmes à la vie politique s'améliorera suite à la signature récente par la Zambie de la Déclaration sur les femmes et le développement de la Communauté du développement de l'Afrique australe, par laquelle les gouvernements s'engagent à assurer une participation de 30 % des femmes à la vie politique. Cette Déclaration coïncide avec la campagne menée au niveau national par le Groupe de défense des intérêts des femmes pour soutenir la candidature de femmes dans tous les partis politiques.

Les femmes participent aussi bien au secteur formel qu'au secteur informel de l'économie. Cependant, leur contribution est considérablement plus évidente dans les activités informelles auxquelles elles consacrent de longues heures pour un gain économique minime. Les mesures de réforme économique, en particulier le Programme d'ajustement structurel, ont conduit à un net renforcement de la rivalité entre les petites entreprises opérant dans le secteur informel, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Un plus grand nombre d'hommes ayant rejoint ce secteur, la réussite des femmes est encore plus difficile.

Conscient de la nécessité de préparer les femmes à participer au développement économique de la Zambie, le Gouvernement a mis en place le Programme pour la promotion de l'éducation des filles (PAGE). Il a aussi pris des mesures visant expressément à assurer le progrès économique des femmes, notamment l'établissement du Fonds de financement des micro-entreprises grâce auquel les femmes ont accès à de petits prêts pour des activités d'entreprise. Par l'intermédiaire du Ministère du développement communautaire et des services sociaux, il fournit des concasseurs à des groupes de femmes afin de leur permettre de générer un revenu. Dans l'agriculture, la gestion des crédits est confiée au secteur privé dans le cadre du Programme d'investissement dans le secteur agricole. Cependant, les femmes ont, au même titre que les hommes, toute latitude pour passer des arrangements contractuels avec des systèmes extérieurs qui fournissent des services de vulgarisation et des intrants agricoles pour certaines cultures. Ces efforts sont appuyés par les ONG.

Comme on l'a vu dans l'introduction, le statut des femmes sanctionné socialement et culturellement en Zambie est celui d'une subordination aux hommes. Par l'intermédiaire de la Division pour l'égalité de l'homme et de la femme dans le développement, le Gouvernement de la République de Zambie a mené des campagnes de sensibilisation sur le rôle des femmes dans le développement, en étroite collaboration avec des ONG. Ces efforts visent à modifier les attitudes qui se sont formées au fil du temps.

#### Article 4 : Accélération de l'égalité entre femmes et hommes

La disparité criante de situation entre les femmes et les hommes est la conséquence de facteurs historiques et culturels. Lors de la création des zones de production (extraction minière) et de consommation (système traditionnel), les travailleurs de sexe masculin ont été encouragés à quitter les régions rurales pour aller vers les zones de production.

Ce système a contribué à la division du travail, avec, d'une part, les hommes dans le secteur de production et, de l'autre, les femmes dans le secteur traditionnel de l'économie. Le Gouvernement s'est rendu compte des déséquilibres auxquels sont en butte les femmes zambiennes dans de nombreux domaines.

Pour remédier à ces inégalités, il a pris plusieurs mesures. Dans le secteur de l'enseignement, le taux de scolarisation doit être de 50 :50 au cours préparatoire. Un Programme pour la promotion de l'éducation des filles (PAGE) a été conçu essentiellement pour accélérer l'éducation des petites filles. Parmi les autres mesures, on peut citer l'élimination de la propension à la masculinité dans les livres de classe, l'ouverture des classes techniques et des classes d'économie ménagère aux deux sexes afin de supprimer les stéréotypes,

l'introduction d'une formation dans le domaine de l'égalité entre les sexes à l'intention des responsables de la mise au point des programmes scolaires et la mise en réserve de 25 % des bourses de l'État exclusivement pour les femmes qui sont admises à l'université. Le Gouvernement a aussi maintenu une exigence plus faible de notation pour l'admission des filles au lycée. D'aucuns prétendent que le maintien de cette mesure contribue au complexe d'infériorité des filles, car elles sont considérées comme moins intelligentes que les garçons. Toutefois, aussi longtemps que c'est aux petites filles qu'incombent essentiellement les tâches ménagères, cette discrimination positive est nécessaire.

Les mesures de discrimination positive ont été concentrées dans le secteur de l'éducation. Il faudrait donc étendre ces mesures temporaires à d'autres secteurs afin d'accélérer l'égalité de facto entre les femmes et les hommes.

#### Article 5 : Différenciation des rôles et stéréotypes

Malgré l'existence de groupes culturels matriarcaux, la société zambienne est essentiellement de type patriarcal et les coutumes, la culture et la religion sont dominées par les hommes. La société est caractérisée par des stéréotypes, une nette différenciation des tâches s'appliquant entre les femmes et les hommes. Plusieurs pratiques traditionnelles contribuent à renforcer le statut d'infériorité des femmes.

Dans de nombreux groupes, on attend des hommes qu'ils versent la lobola ou le prix de la mariée. Le paiement de la lobola a plusieurs conséquences, dont l'une est de rendre la femme dépendante car elle est considérée comme la propriété de l'homme. Dans certains cas, la femme n'est pas libre de sortir du mariage sauf si la lobola est remboursée. Une évolution plus récente et inquiétante est que, dans les zones urbaines, certains membres des groupes tribaux où la lobola n'était pas jusqu'ici versée ont maintenant adopté cette coutume.

Une autre tradition négative est celle de la polygamie, pratique permise seulement aux hommes et contribuant aussi à la perception de la femme comme étant la propriété de l'homme. Il faut aussi souligner que la polygynie est reconnue par la loi zambienne. Cette pratique entraîne la subordination des femmes et contribue à leur statut d'infériorité. Les cérémonies d'initiation et les conseils préalables au mariage, communs à tous les groupes ethniques mais variant parfois quelque peu dans leur pratique, mettent l'accent sur les rôles spécifiques des hommes et des femmes et encouragent les stéréotypes. On apprend à la jeune fille ou la jeune femme que son rôle essentiel dans la vie sera d'être une épouse, de cuisiner, de nettoyer, d'avoir des enfants, de prendre soin des autres et d'être docile.

Les stéréotypes abondent aussi dans les chansons et les créations artistiques du pays. Il est courant pour les hommes et parfois même pour les femmes artistes de chanter des chansons relatives aux femmes sur un ton péjoratif.

Dans la majeure partie du folklore zambien, la sorcière est dépeinte sous les traits d'une vieille femme. En conséquence, la sorcellerie est presque toujours associée aux femmes et le nombre de femmes âgées qui ont été tuées dernièrement par les membres de leur propre famille ou par d'autres personnes est un fait de société alarmant.

Outre ces aspects culturels, la subordination des femmes a aussi été renforcée par la mauvaise interprétation de la religion et des livres sacrés. Le respect du mari et la soumission au mari sont des caractéristiques communes de presque tous les enseignements religieux dispensés en Zambie.

Certaines décisions des tribunaux donnent à penser que le pouvoir judiciaire n'a pas été épargné par les préjugés socioculturels à l'égard des femmes. Par exemple, en cas de viol, on part du principe que la femme était habillée de façon indécente et qu'elle a donc suscité le viol.

Dans le secteur de l'enseignement, les garçons et les filles sont généralement dépeints dans leur rôle traditionnel et stéréotypé. Des efforts sont toutefois faits pour remédier à cette situation. Par le passé, les garçons et les filles allaient dans des écoles distinctes. Bien que cette pratique ait certains avantages, les filles étaient en fait ainsi exclues des très bons programmes. Les écoles techniques et le seul collège de sylviculture du pays n'étaient pas ouverts aux filles. La plupart des écoles techniques qui n'étaient ouvertes jusque là qu'aux garçons sont désormais mixtes.

S'il est formellement reconnu que la maternité est une fonction sociale, dans la pratique on ne considère pas qu'élever les enfants et assurer leur épanouissement relèvent à la fois des femmes et des hommes. Ces attitudes sont aussi évidentes dans d'autres domaines de la vie. Un bon exemple est celui de l'emploi où la maternité est considérée comme un désagrément et est mal vue des employeurs.

Le Gouvernement, conjointement avec les ONG, a mené des campagnes de sensibilisation sur les structures sociales et culturelles et sur la façon dont elles contribuent au déséquilibre entre les sexes dans le pays. Le Ministère de l'éducation a mis en place un programme qui vise à éliminer les préjugés et les pratiques coutumières fondées sur l'idée d'infériorité d'un sexe ou de l'autre. Certaines ONG, comme Women for Change, ont mis en place des programmes novateurs qui cherchent à lutter contre les rôles stéréotypés et la lourde charge de travail imposée aux femmes. Ces programmes visent aussi à faire comprendre que l'éducation et l'épanouissement des enfants sont une responsabilité commune des femmes et des hommes. En outre, on espère que la coordination entre les femmes contribuera de façon positive à l'interprétation correcte des livres saints.

#### Article 6 : Prostitution et trafic de femmes

On entend généralement par prostitution l'exercice d'une activité sexuelle par un homme ou une femme contre un paiement. En Zambie, cependant, les hommes ne sont pas concernés par la prostitution en raison des valeurs culturelles qui permettent et encouragent la promiscuité masculine. Pour les femmes, la situation est très différente car toute femme qui a une relation sexuelle avec un homme qui n'est pas son mari, que ce soit ou non pour de l'argent, est

considérée comme une prostituée. La société zambienne n'approuve pas la prostitution et une prostituée reconnue est exclue socialement.

On considère que le niveau élevé de pauvreté a accru l'incidence de l'exploitation sociale des enfants. Bien que cette exploitation ne puisse pas toujours être assimilée à de la prostitution, elle expose les jeunes femmes et les jeunes filles à la prostitution. Une étude du YWCA (1996) constatait que les parents exposaient leurs enfants aux risques d'abus sexuels en les envoyant vendre de la nourriture dans des bars et divers lieux de rencontres sportives.

La Zambie n'a pas de législation catégorique contre la prostitution mais certaines dispositions de la loi interdisent les activités relatives à la prostitution. En vertu du code pénal (chapitre 87) ou des lois de la Zambie, la prostitution est considérée comme un phénomène ayant une dimension économique et certains de ses aspects sont pénalisés. Il est illégal de rechercher des clients et de vivre de l'argent gagné par une personne se prostituant. C'est aussi un délit de détenir une femme ou une jeune fille contre son gré et de l'obliger à avoir des rapports sexuels avec un homme ou plusieurs.

Il n'existe pas de lois particulières sur le trafic de femmes et on dispose de très peu d'informations sur cette pratique. Plusieurs incidents impliquant un trafic de femmes et de jeunes filles ont été signalés, mais aucune donnée concrète ne permet de les confirmer. Des recherches sont donc nécessaires pour déterminer l'ampleur du problème.

La nécessité de renforcer la législation contre la prostitution, l'exploitation des prostituées et le trafic de femmes a été mise en évidence et des mesures devraient être prises à cet effet dans le cadre des réformes législatives actuelles. En outre, d'autres actions sont menées pour combattre ce fléau avec la participation de la société civile, en particulier l'église, les ONG et les organisations communautaires. Quelques organisations du pays mettent en oeuvre des programmes qui s'efforcent de récupérer les prostituées et d'éviter que les jeunes orphelines aient recours à la prostitution. Les femmes et les jeunes filles reçoivent une formation devant leur permettre de gagner leur vie. D'autres programmes concernent l'alphabétisation des adultes ainsi que l'éducation préscolaire et élémentaire des enfants dont les mères se livrent à la prostitution. Une ONG, Tasintha, met en oeuvre un programme sanitaire et gère un dispensaire où les «professionnelles du sexe» peuvent être examinées tous les trois mois pour déterminer si elles sont atteintes de MST et du VIH/sida.

#### Article 7 : Vie politique et publique

Les femmes zambiennes ont le droit de voter et d'être élues depuis 1964. Toutefois, il y a toujours des déséquilibres entre les sexes pour ce qui est de la participation à la vie politique et publique. Comme on l'a dit plus haut, les femmes zambiennes ne représentent que 12 % des élus. La Zambie a lancé une politique de décentralisation dans les années 80. Ainsi, les décisions concernant les différents aspects de la vie devraient être prises plus près des bénéficiaires, aux niveaux des villages, des districts et des provinces, d'où la nécessité d'une participation des femmes à tous ces niveaux.

Les hauts responsables participent à la formulation des politiques. La majorité d'entre eux sont des hommes. Par exemple, en décembre 1997, on comptait 14 secrétaires adjoints femmes, contre 52 hommes et 8 secrétaires permanents femmes, contre 35 hommes. Au Cabinet, où les politiques sont mises au point et adoptées, on ne compte qu'une seule femme pour 24 hommes parmi les ministres. Entre 1964 et 1997, il n'y a jamais eu plus de trois femmes parmi les ministres.

La mise en oeuvre des politiques est une responsabilité de la fonction publique où travaillent à la fois des femmes et des hommes. Toutefois, la participation des femmes se concentre essentiellement dans les services, comme les soins de santé et l'enseignement.

Peu de femmes occupent dans la fonction publique des postes liés au commerce ou à l'industrie ou des postes dans les syndicats et dans les églises. Toutefois, entre 1985 et 1993, le nombre de femmes possédant des entreprises s'est légèrement accru pour passer de 11,6 % à 13,4 %. En 1985, on comptait 185 entreprises enregistrées par des femmes contre 1 599 enregistrées par des hommes. En 1993, le nombre de femmes possédant une entreprise était passé à 150, contre 4 837 pour les hommes. La participation des femmes au mouvement syndical a aussi progressé grâce à la création de comités féminins dans les 19 syndicats affiliés au Congrès zambien des syndicats (ZCTU).

La participation au niveau religieux a un peu progressé. Plusieurs femmes ont été ordonnées révérend et pasteur dans la religion protestante, ce qui a permis une participation féminine plus importante au processus de décision dans les églises.

Le Gouvernement assure des conditions propices à la participation des femmes comme des hommes aux ONG. Cela est confirmé par le nombre croissant d'ONG dans le pays. Pour ce qui est des ONG s'occupant expressément des problèmes des femmes, leur développement a été favorisé par les trois dernières conférences mondiales sur les femmes qui ont fait prendre conscience de la situation des femmes en Zambie. Plusieurs de ces ONG se sont pour la première fois intéressées en priorité au rôle des femmes dans la vie politique et publique.

#### Article 8 : Représentation et participation internationales

Le Gouvernement zambien a une politique non discriminatoire en ce qui concerne la représentation dans les missions à l'étranger. Alors que précédemment les femmes mariées n'étaient pas autorisées à représenter le Gouvernement dans des missions à l'étranger, cette politique a été modifiée et une femme mariée peut être nommée pour servir dans des missions à l'étranger et être accompagnée de son époux et de ses enfants. De 1980 à 1996, il n'y a jamais eu plus de quatre femmes représentant la Zambie dans des missions étrangères au niveau de chef de mission, sur un nombre total de 29. Au moment de l'achèvement du présent rapport, on comptait une seule femme chef de mission.

La majorité des représentantes féminines dans les missions de la Zambie à l'étranger ont un rôle de soutien. Dans les 25 missions, ce sont des femmes qui occupent les postes de secrétaire. L'école de diplomatie et d'études internationales délivre un plus grand nombre de diplômés à des étudiants de sexe masculin. Entre 1993 et 1997, il n'y avait que 44 femmes sur les 486 diplômés. L'application du principe de la discrimination positive pour ce qui est de la

nomination de femmes dans les missions à l'étranger est une question que le mouvement féminin a mis sur le tapis à plusieurs reprises.

La Zambie, à l'instar de tout autre État membre de l'Organisation des Nations Unies, siège par roulement dans diverses instances de l'ONU comme la Commission de la condition de la femme. Les personnes choisies pour siéger doivent être nommées et soutenues par le Gouvernement concerné. Pour les postes non élus, point n'est besoin de l'approbation du Gouvernement et les femmes entrent en concurrence sur la même base que les hommes. Une femme juge a été nommée pour siéger au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en reconnaissance de son parcours professionnel. Par rapport aux hommes, peu de femmes ont représenté le pays dans les organisations internationales.

Le Gouvernement zambien applique une politique non discriminatoire en ce qui concerne la nomination d'hommes et de femmes dans les délégations aux réunions internationales. Cependant, les délégations comporteront plus ou moins de femmes suivant l'influence de plusieurs facteurs, notamment la représentation des hommes et des femmes dans les effectifs des ministères ou institutions concernés, les préférences au moment de la sélection et le type d'événement. Par exemple, pour la Conférence mondiale de Beijing, en 1995, le chef de la délégation était une femme et la plupart des participants étaient de sexe féminin encore que des hommes aient aussi assisté à la Conférence. Cependant, la plupart des réunions et conférences internationales sont dominées par les hommes. Afin d'identifier les femmes exerçant une activité professionnelle en Zambie, un répertoire a été publié pour la première fois en 1992 et présenté aux autorités compétentes au sein de l'État, des ONG et du secteur privé.

#### Article 9 : Nationalité

La Constitution de la Zambie et la loi sur la citoyenneté prévoient les règles pour l'acquisition de la citoyenneté pour les personnes nées en Zambie, celles dont les parents sont des Zambiens, soit par adoption soit par naissance, et celles demandant la naturalisation. Des règles sont aussi prévues pour la perte de la citoyenneté. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des Zambiens, quel que soit leur sexe.

Cependant, la situation des personnes qui se marient avec un Zambien et cherchent à obtenir la nationalité zambienne n'est pas la même selon le sexe considéré. Une femme étrangère mariée à un Zambien doit être en possession d'une lettre de consentement de son époux si elle souhaite demander la nationalité. Avant 1989, la loi stipulait qu'une épouse étrangère d'un Zambien pouvait demander la nationalité après trois ans de résidence en Zambie, alors que l'époux étranger d'une femme zambienne ne pouvait la demander qu'après 10 ans de résidence. Depuis 1989, tout conjoint étranger, quel que soit son sexe, peut demander la nationalité après 10 ans de résidence. Les femmes estiment que c'est une trop longue période, particulièrement dommageable pour les femmes, dans la mesure où leur époux étranger, qui peut être le principal ou le seul apporteur de revenu, n'est pas en mesure de tirer parti des possibilités qui lui seraient autrement offertes.

Un passeport donne aux citoyens le droit fondamental à la liberté de mouvement. Or, le bureau des passeports exige des femmes un consentement écrit du père de leurs enfants pour que ceux-ci puissent voyager. Cette pratique a été

rejetée par les tribunaux mais elle est encore pratiquée. Le Gouvernement reconnaît les droits de garde des parents ou des tuteurs, femmes et hommes. Il faut donc réviser la loi de façon qu'elle s'applique à la fois aux parents et aux tuteurs. La première page du passeport, où figure une photographie du titulaire, contient aussi une photographie de la femme. En outre, les femmes mariées doivent donner des précisions sur leur conjoint. Ces obligations devraient soit être éliminées complètement soit s'appliquer aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

#### Article 10 : Éducation

Le système d'éducation de la Zambie est divisée en trois niveaux : primaire (classes 1 à 7), secondaire (classes 8 à 12) et tertiaire (universités et autres institutions de formation). Des établissements préscolaires existent également. En théorie, tous les enfants devraient être scolarisés pendant neuf ans et le Ministère de l'éducation a pour objectif d'assurer l'éducation pour tous d'ici à 2001.

C'est le secteur public qui prend en charge l'éducation de la plupart des enfants. Les écoles privées et religieuses entrent pour environ un tiers dans les scolarisations au niveau du secondaire. On ne dispose pas actuellement de données sur le nombre d'écoles privées au niveau primaire mais, par le passé, elles ne représentaient que 2 % du total des enfants scolarisés. Ces dernières années, des établissements communautaires ont été mis en place c'est-à-dire des établissements créés, gérés et financés par les communautés avec l'appui d'ONG et d'organisations religieuses pour répondre à leurs propres besoins.

D'après le Bulletin statistique sur l'éducation, publié annuellement par l'Unité de planification du Ministère de l'éducation, le nombre d'élèves dans les écoles primaires s'est accru de 9,0 % entre 1986 et 1995. Sur chaque 1 000 enfants dans le groupe d'âge correspondant normalement au primaire (7-12 ans), environ 830 étaient scolarisés en 1995. Il n'y a pas suffisamment de places dans les écoles pour répondre à la demande d'inscription dans le primaire. Dans les zones urbanisées situées le long de la voie de chemin de fer, les classes comptent en moyenne 40 enfants, et nombre d'écoles organisent un roulement de 2 à 3 équipes. Pourtant un grand nombre d'enfants ne peuvent être scolarisés.

Plusieurs études ont fait apparaître des déséquilibres entre les sexes dans le système d'éducation. Si au niveau de l'inscription dans le primaire, il y a parité entre les garçons et les filles, des disparités se font jour dans le secondaire et se creusent plus on s'élève dans le système scolaire, jusqu'à un rapport au niveau universitaire de 1 à 3. En 1994, plus de 50 % des filles d'âge scolaire n'allaient pas à l'école, selon les estimations. Les données concernant 1984 à 1996 montrent que les filles ont toujours moins de chance que les garçons de finir l'école primaire alors que ce sont les filles plus pauvres des zones rurales qui ont le moins de chances d'avoir accès à une éducation. Les filles obtiennent de moins bons résultats dans toutes les matières pour le certificat de fin de primaire et dans 16 matières sur 17 pour l'examen de fin de scolarité, pour des raisons qui tiennent plus à la culture qu'aux connaissances. Si les filles n'obtiennent pas de bons résultats c'est parce qu'elles ploient sous les tâches domestiques; par exemple, ce sont elles qui sont chargées de 12 tâches sur les 20 identifiées, contre 3 seulement pour les garçons. D'autres facteurs,

comme les faibles anticipations de résultats, en particulier dans les matières scientifiques et techniques, surtout chez les élèves filles, leurs parents et/ou leurs professeurs, contribuent à cette situation. Tous ces facteurs, conjugués, démotivent les filles et limitent les possibilités qui leur sont offertes. On a constaté que 30 % des filles ont des enfants avant 19 ans. L'ignorance, l'exploitation par les membres du sexe opposé et l'image traditionnelle de la petite fille figurent parmi les causes de ces grossesses précoces.

La qualité de l'éducation ne peut être garantie du fait du manque d'enseignants qualifiés. À l'heure actuelle, 15 % des maîtres du primaire et 25 % des enseignements des zones rurales n'ont pas une formation suffisante. Du fait de leur maigre rémunération et des mauvaises conditions de service, la plupart des enseignants préfèrent travailler dans les établissements privés. Les écoles des zones rurales sont méprisées pour diverses raisons mais essentiellement en raison de l'absence d'infrastructures et d'installations. Les enseignants bien formés du sexe masculin sont au nombre de 15 772, contre 13 744 enseignantes, alors que sur les maîtres ayant une formation insuffisante on compte 2 951 femmes contre 6 061 hommes. Le Gouvernement accroît ses efforts pour faire en sorte que les écoles soient dotées d'enseignants adéquatement formés, femmes et hommes. La stratégie consiste aujourd'hui à recruter un plus grand nombre de femmes enseignantes pour encourager une plus grande participation des petites filles à l'enseignement, car les maîtresses ont alors un rôle de modèle. C'est là un développement positif.

Le Gouvernement se rend compte qu'il ne peut répondre à toutes les attentes dans le domaine de l'éducation. Les écoles privées et communautaires fournissent une éducation de base en dehors du système formel et leur action est encouragée car elle donne une possibilité supplémentaire d'accès à l'éducation. Jusqu'ici, la plupart des écoles communautaires se situent dans les zones urbaines et s'occupent des filles, des pauvres et des orphelins. On compte actuellement environ 3 000 enfants inscrits dans 22 écoles communautaires. Environ 65 % des élèves sont des filles. La majorité de ces établissements sont gérés par des ONG ou des organisations religieuses et sont installés dans des structures temporaires. Ils emploient dans la plupart des cas des enseignants non formés qui travaillent comme volontaires. La multiplication rapide des écoles communautaires montre que ces établissements contribuent dans une large mesure à répondre au besoin pressant de places dans les écoles. Il apparaît donc nécessaire de coordonner les activités de toutes les organisations gérant ces écoles afin de tirer le meilleur parti de cette initiative. Ces organisations ont déjà constitué une ONG appelée L'école communautaire ouverte de la Zambie (ZOCS), qui est un groupe de contact central soutenu par l'UNICEF. Ses principales fonctions sont de coordonner les activités et de mettre en place des réseaux pour les écoles communautaires. Avec l'aide de l'UNICEF, la ZOCS a établi un programme et un guide des enseignants pour les écoles communautaires appelées «SPARK».

Le secteur privé et les églises participent à la formation dans les domaines de l'enseignement, des travaux de secrétariat et du commerce ainsi qu'à l'éducation de base. Le nombre d'instituts de formation privés a nettement augmenté depuis 1987. Ces instituts s'occupent de stagiaires qui ne peuvent être admis dans les programmes de formation professionnelle et technique de l'État en raison du nombre limité de places. La contribution des ONG à l'éducation va de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire pour les adultes et à la

formation. Les programmes des ONG sont axés sur les soins de base, la nutrition et l'éducation civique. Des activités de loisir comme les sports sont aussi assurées.

L'alphabétisation est un effort permanent depuis l'indépendance. En 1991, le Gouvernement a établi l'Alliance nationale pour le progrès de l'alphabétisme et un Secrétariat zambien de l'alphabétisme a été établi au Ministère du développement communautaire et des services sociaux. Un de ses objectifs est de faire prendre conscience des droits des femmes et d'organiser des cours d'alphabétisation à leur intention. Jusqu'ici, le Ministère du développement communautaire et des services sociaux a fait participer 32 616 femmes et 13 906 hommes à son programme d'alphabétisation. Les autres institutions qui assurent des enseignements à ce niveau sont l'Association zambienne pour l'éducation des adultes du Ministère de l'éducation. Le Département de l'éducation des adultes de l'Université de la Zambie assure des cours de deux ans sanctionnés par un diplôme pour favoriser l'alphabétisation des adultes. Les ONG sont aussi actives dans ce domaine. Au YWCA par exemple, l'alphabétisation est intégrée dans le projet axé sur les femmes et les jeunes.

La politique nationale d'éducation de 1996 a pris en compte ces différents problèmes et en particulier ceux spécifiques aux jeunes filles. Elle reconnaît que l'État a pour obligation de protéger et de promouvoir l'éducation de l'ensemble des Zambiens, en particulier les femmes. Les principaux éléments concernant l'égalité entre les sexes dans la politique de l'éducation sont les suivants :

- Arriver à un équilibre entre les sexes dans les établissements d'enseignement et dans le système éducatif;
- Faire en sorte que les étudiantes soient intégrées sur un pied d'égalité avec les étudiants à tous les niveaux d'éducation; et
- Prendre des mesures pour encourager la participation des femmes aux activités scientifiques et techniques.

Pour assurer la réalisation de ces objectifs, le Ministère de l'éducation a ordonné aux établissements scolaires d'inscrire autant de filles que de garçons en première année de primaire. Cependant, les recherches ont montré qu'il n'est pas encore possible d'atteindre cet objectif car nombre de parents des zones rurales ne font pas valoir ce droit et parfois retirent leurs filles de l'école obligeant ainsi les établissements à remplir les classes avec des garçons. Le Ministère a aussi publié une directive prévoyant que 25 % des bourses doivent être octroyées aux femmes qui accèdent à l'université. Il a aussi mis en place un programme qui vise à favoriser une modification des attitudes des garçons à l'égard des filles et des enseignants à l'égard des filles.

Face au faible niveau de participation des filles à l'enseignement formel, le Gouvernement a mis au point, en partenariat avec la communauté des donateurs et des ONG, des programmes visant à accélérer leur éducation. Le Programme pour la promotion de l'éducation des filles (PAGE) repose sur le principe qu'une augmentation de l'investissement dans l'éducation des filles peut accélérer la croissance de plusieurs manières. Elle doit permettre de réduire les forts taux

d'abandon scolaire, les grossesses précoces et les taux de fécondité. PAGE, qui est mis en oeuvre par le Ministère de l'éducation, vise à réaliser des recherches sur les aspects essentiels de l'éducation des filles, à sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de leur assurer une éducation, à promouvoir d'autres modèles des rôles féminins, à faciliter la contribution des enseignants et des parents à l'éducation des petites filles, à mettre en place des classes non mixtes et à engager des actions pour empêcher l'extension du VIH/sida. Des mesures sont aussi prévues dans PAGE pour éliminer les termes à connotation masculine des livres scolaires, ouvrir l'enseignement professionnel et ménager aux deux sexes, assurer une formation sur les problèmes d'égalité entre les sexes à l'intention des responsables de la mise au point de programmes scolaires et mettre en réserve 25 % des bourses d'État exclusivement pour les femmes qui sont admises à entrer à l'université. En outre, la moyenne des notes requises pour passer dans les classes supérieures est plus faible pour les filles. «Gender Across the Curriculum» est une activité novatrice du programme PAGE visant à intégrer des thèmes relatifs à l'égalité entre les sexes et au progrès social dans les cours réguliers des établissements de formation des maîtres. Si les évaluations montrent que le programme PAGE donne de bons résultats, d'aucuns ont craint qu'en privilégiant ainsi les filles, on ne défavorise les garçons. Il a été admis, cependant, qu'une concentration des ressources sur l'éducation des filles est nécessaire pour combler l'écart créé par les politiques déséquilibrées mises en oeuvre antérieurement.

Le Programme d'investissement dans le secteur de l'éducation de base, qui sera mis en oeuvre par le Ministère de l'éducation, vise à améliorer et à réformer le système éducatif et à accroître la demande d'enseignement secondaire et tertiaire. La réalisation de ce programme permettra notamment de soutenir le processus de réforme en cours. Son objectif à long terme est d'améliorer la gestion et d'utiliser de façon efficace les ressources humaines et financières affectées à la décentralisation, à la réforme budgétaire et à l'enseignement des maîtres.

Deux organisations internationales s'intéressent à l'éducation des jeunes filles et des femmes en Zambie. Le Forum des éducatrices africaines pour la Zambie (FAWEZA) a pour objectifs généraux de mettre en évidence les priorités dans le domaine de l'éducation des femmes et des jeunes filles; de dégager un consensus sur le type de soutien nécessaire pour accélérer la participation des femmes à l'éducation; de sensibiliser l'opinion publique par l'intermédiaire des médias; d'influer sur les politiques concernant l'éducation des femmes; d'encourager les gouvernements, les donateurs et les ONG à accroître leurs investissements dans l'éducation; d'assurer la diffusion de stratégies novatrices visant à accélérer la participation des femmes à l'éducation et de réduire le plus possible les obstacles auxquels sont confrontées les femmes dans l'éducation. La mission de l'Alliance est de renforcer le rôle que les groupes non gouvernementaux et communautaires africains jouent dans l'amélioration de l'éducation des jeunes filles. Le Forum des éducatrices africaines (FAWE) couvre quatre pays, y compris la Zambie.

Article 11 : Emploi

La Constitution de la Zambie reconnaît l'égalité des droits des hommes et des femmes pour ce qui est de la participation à l'économie, de l'application de pratiques équitables sur le marché du travail et de l'emploi dans des conditions sûres et saines. Aucune personne ne peut être contrainte d'exécuter un travail forcé. En outre, l'emploi en Zambie est régi par la loi, les négociations collectives et la common law, qui régleme l'emploi des hommes comme des femmes. Le droit de conclure des contrats de travail est le même pour les deux sexes.

Les lois qui, par le passé, interdisaient aux femmes d'exercer certains types de travail, par exemple le travail de nuit et le travail dans les mines, ont été supprimées. Un autre changement positif concerne le langage utilisé. Par exemple, la loi sur la rémunération des «hommes qui travaillent» s'appelle désormais la loi sur la rémunération des «travailleurs». Les tribunaux ont défendu les droits des femmes à prendre des congés maternité et à s'occuper de leur famille.

La Zambie a ratifié la Convention de l'Organisation internationale du travail sur l'égalité de rémunération des hommes et des femmes. Cependant, des disparités de revenu entre hommes et femmes ayant le même niveau de formation et faisant le même emploi persistent. Les hommes gagnent aussi de l'argent supplémentaire en faisant des heures supplémentaires, alors que cette option n'est souvent pas ouverte aux femmes en raison de leur double rôle. Dans ces conditions, les hommes tendent à progresser plus rapidement, ce qui entraîne des écarts de revenus encore plus importants.

En droit et en théorie, les deux sexes ont un accès égal à la formation. Dans la pratique, aussi bien la formation que l'avancement sont défavorables aux femmes car le sentiment général qui prévaut est que les femmes, en raison de leur double rôle dans l'économie et dans la famille, sont des travailleurs instables. Le Gouvernement a mis en oeuvre une nouvelle politique de formation qui tend à favoriser la formation des femmes et des handicapés, conformément aux obligations de la Convention. L'incidence de cette politique doit encore être évaluée.

Certaines pratiques en matière d'emploi, dictées par la loi, ont exercé par le passé une incidence discriminatoire et l'exercent encore. Pendant longtemps, les femmes mariées n'avaient pas droit à un logement ou à des indemnités de logement. La loi a maintenant changé et désormais les femmes comme les hommes peuvent bénéficier d'un logement ou d'une indemnité de logement. Cependant, dans la pratique, l'unité d'habitation est généralement attribuée à l'homme. Cela peut être imputé à l'opinion traditionnelle sur l'arrangement de mariage et les responsabilités et rôles stéréotypés de la femme et de l'homme. Le fait que les hommes ont souvent des emplois mieux rémunérés que les femmes contribue aussi à cette situation. Jusqu'à récemment, les agents de la fonction publique de sexe masculin prenaient leur retraite à l'âge de 55 ans, alors que les femmes partaient à la retraite à 50 ans. Le Gouvernement a maintenant harmonisé la situation dans ce domaine.

La loi sur l'emploi prévoit un congé maternité rémunéré à plein après deux ans de service. Bien que les employeurs aient parfois essayé d'amputer ce droit, les tribunaux ont confirmé les dispositions de la loi.

En Zambie, c'est essentiellement la famille qui assure les soins aux enfants. Cependant, le partenaire masculin ou les parents de sexe masculin ne jouent qu'un rôle minime à l'égard des enfants. Dans les zones urbaines, il est courant d'employer du personnel. Il n'y a pas suffisamment de crèches pour répondre aux besoins des femmes encore que les autorités centrales et locales aient mis en place certains équipements. Il a été reconnu que l'allaitement au sein est meilleur pour l'enfant. Or la majorité des employeurs n'offrent pas d'installations qui permettraient aux femmes d'allaiter leurs enfants et ne leur laissent pas non plus de temps libre pour ce faire une fois que le congé maternité officiel est terminé. La Commission nationale de l'alimentation et de la nutrition, avec le soutien de l'UNICEF, a mené une campagne active pour encourager les mères à allaiter leurs enfants. Le Gouvernement et les autres parties prenantes s'efforceront d'assurer une meilleure adaptation des lieux de travail à la mère et à l'enfant.

Certains employeurs préfèrent encore embaucher des hommes plutôt que des femmes pour des emplois que l'un ou l'autre sexe pourrait exercer. Cela s'applique essentiellement dans les domaines mécaniques ou techniques.

La participation des femmes à l'économie reste insuffisante. D'après l'EDSZ de 1996, 54 % des femmes ne travaillaient pas, 21 % travaillaient l'ensemble de l'année, 19 % de façon saisonnière et 6 % de façon occasionnelle. En outre, la Zambie a continué d'enregistrer une baisse de l'emploi recensé en raison de l'incidence négative des réformes économiques et du programme d'ajustement structurel. Dans le secteur de l'emploi, les femmes ont une position moins sûre et se trouvent essentiellement dans les emplois moins qualifiés. En 1994, on comptait 4 100 femmes parmi les employés du secteur des administrations locales. En juin 1995, elles n'étaient plus que 3 300. Le nombre de femmes dans les entreprises para-étatiques est tombé de 18 300 en décembre 1994 à 16 200 en juin 1995. Dans le secteur privé, leur nombre est passé de 34 000 en décembre 1994 à 35 800 en juin 1995.

Alors que le secteur informel était dominé par les femmes avant le programme de réforme économique, il est maintenant envahi par des jeunes hommes qui évincent les femmes et les jeunes filles. Ces changements sur le marché du travail ont donc affecté plus les femmes que les hommes.

#### Article 12 : Santé

Durant la période comprise entre 1991 et 1996, des mesures ont été prises pour réformer le secteur de la santé afin de fournir à tous les Zambiens des soins de santé abordables et efficaces par rapport aux coûts et proches de leur communauté. La loi de 1995 relative aux services nationaux de santé et la politique nationale de santé ont décentralisé le secteur des soins de santé, en transférant aux districts ainsi qu'aux individus et aux communautés des responsabilités en matière de financement et de gestion. Les communautés, y compris les femmes qui y vivent, ont maintenant, en théorie, davantage d'influence sur la planification locale des activités et la fixation des priorités pour tout ce qui touche à leur santé.

L'accès aux services de santé s'est légèrement amélioré. En 1991, 72 % des ménages ruraux avaient accès à des équipements sanitaires dans un rayon de 15 kilomètres de leur logement. Ce pourcentage est passé à 85 % en 1993. Bien que l'on ne dispose pas de données désagrégées par sexe pour ce qui est de l'accès physique, on peut dire que les femmes et les hommes ont un accès égal aux services de santé. Cependant, on a constaté que les femmes souffrent davantage de l'éloignement des services de santé, car plus les installations sont loin moins elles ont de chances de s'y rendre. En outre, nombre de femmes doivent demander la permission d'un membre de la famille de sexe masculin pour se rendre dans une installation sanitaire et cette exigence devient d'autant plus lourde que l'installation est éloignée. Le fait que les femmes sont responsables des soins nécessaires à la famille rend ces contraintes d'autant plus graves. En outre, l'introduction de redevances d'utilisation en 1993 dans le cadre du programme de réforme a défavorisé les femmes, en particulier les femmes rurales, qui n'ont qu'un accès limité aux ressources.

La faible espérance de vie tient à des taux de mortalité élevés, en particulier chez les femmes et les enfants. L'Enquête démographique et sanitaire réalisée par la Zambie en 1996 estimait le taux de mortalité maternelle à 649 pour 100 000 naissances vivantes, l'un des plus élevés du monde. L'un des facteurs contribuant à ce taux est que légèrement plus de la moitié des femmes accouchent chez elles, sans l'aide d'agents de santé, en particulier dans les zones rurales. Les décès chez les adolescentes enceintes contribuent aussi à l'augmentation de la mortalité. Les statistiques de l'Hôpital universitaire (1995) montrent que 75 % des décès maternels ont lieu chez les adolescentes. Au moins le quart des décès enregistrés parmi les mères adolescentes sont dus à des tentatives d'avortement.

Pour réduire la mortalité maternelle et la morbidité et la mortalité néonatales, la Zambie a élaboré un programme pour une maternité sans risque. Dans les zones rurales, les soins maternels sont souvent assurés par des parentes et des accoucheuses traditionnelles qui ne connaissent pas beaucoup ces pratiques. Depuis 1983, le Gouvernement gère des programmes de formation pour les accoucheuses traditionnelles et les agents sanitaires communautaires afin d'améliorer la qualité des services fournis et les encourager à aider les femmes à s'adresser à des services prénatals et postnatals. D'après l'EDSZ de 1996, 96 % des femmes enceintes durant l'année précédente avaient reçu des soins prénatals de la part d'un agent sanitaire formé.

En 1996, le Gouvernement a revu la politique de population de 1989. La politique de 1989 mettait l'accent sur la réduction de la taille de la famille. La politique révisée reconnaît l'interaction entre les facteurs démographiques et les facteurs socio-économiques et culturels et tient compte des problèmes de santé des adolescentes, de la mortalité sans risque et du VIH/sida. Elle prévoit aussi l'accès à l'information. Quatre-vingt-dix pour cent des femmes sexuellement actives connaîtraient au moins un moyen moderne de planification familiale. Le préservatif est le plus connu et le plus utilisé chez les adolescents, alors que la méthode préférée chez l'ensemble des femmes est la pilule. Il y a aussi un écart entre le niveau de connaissances et le niveau d'utilisation des préservatifs. En 1996, le pourcentage de femmes qui utilisent des contraceptifs d'un type ou d'un autre est seulement de 26 % et un pourcentage encore moindre, 14 %, utilisent des méthodes modernes, plus fiables. Cela peut être attribué en partie à la politique qui, jusqu'en 1990, exigeait de

la femme qu'elle présente une lettre de son mari l'autorisant à demander des contraceptifs. Bien que la politique officielle ait changé, la pratique continue car un grand nombre de personnes, y compris des prestataires de santé dans des centres sanitaires, ne savent pas que le consentement du mari n'est plus exigé.

Le faible recours à la planification familiale se traduit par des grossesses non souhaitées et illégales et des avortements peu sûrs qui entraînent des risques de mortalité maternelle. D'après le Code pénal, l'avortement est un délit. Bien que la loi sur l'arrêt de la grossesse permette l'avortement pour des raisons thérapeutiques, les femmes, les adolescentes et les prestataires de services ne connaissent pas ces dispositions. Même pour celles qui les connaissent, l'avortement légal n'est pas automatique. La décision finale est prise par un groupe de trois médecins, dont l'un doit être un psychiatre. Entre 1992 et 1995, on comptait sept médecins pour 1 000 000 personnes. Les femmes qui veulent mettre fin à leur grossesse dans les zones rurales ne peuvent le faire car il n'y a pas de médecin disponible pour prendre la décision ou réaliser l'avortement.

L'épidémie de VIH/sida contribue dans une large mesure à la mortalité. Les données des centres prénatals pour 1994 montrent une prévalence de séropositifs pouvant aller jusqu'à 31,9 % dans la population urbaine. D'après l'étude de 1996, l'infection par le VIH touche surtout les femmes de 20 à 30 ans et les hommes de 30 à 40 ans. Chez les cohortes plus jeunes, la prévalence du VIH est plus forte chez les femmes, avec des taux d'infection chez les femmes de 15 à 19 ans cinq fois plus élevés que chez les hommes.

La malnutrition affecte un grand nombre de femmes zambiennes et leurs enfants. Quarante-deux % des enfants zambiens sont rachitiques, signe d'une malnutrition de longue date. Le Gouvernement a souligné la nécessité d'une coopération intersectorielle et du partage des ressources dans le domaine de la nutrition. Dans de nombreuses régions du pays, les Ministères de l'agriculture et de la santé travaillent ensemble pour améliorer l'état nutritionnel de la population dans leurs domaines respectifs. En outre, des politiques nutritionnelles sont menées sur l'enrichissement des aliments.

Bien que le cancer de l'utérus soit le type de cancer le plus commun chez les femmes zambiennes, il y a peu de programmes de dépistages et presque aucune disposition n'est prévue pour le traitement précoce de cette maladie.

#### Article 13 : Sécurité sociale et prestations économiques

L'État a pour politique de venir en aide à ceux qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs propres besoins. Dans cette optique, plusieurs programmes ont été mis en place, notamment le Programme public d'assistance sociale, le Programme pour la protection de l'enfant et de la famille et le Filet de sécurité sociale, qui sont tous administrés par le Ministère du développement communautaire et des services sociaux. Cependant, ce Ministère ne dispose ni de capacités ni de ressources suffisantes.

Dans le cadre du Programme d'assistance sociale, les autorités essaient de répondre aux besoins des Zambiens vivant dans la misère, en particulier les personnes âgées, les handicapés, les victimes de catastrophes, les malades chroniques et les personnes attendant d'être rapatriées, en leur fournissant des

/...

aliments et des abris et en prenant en charge les frais médicaux et scolaires. Une évaluation de ce programme, réalisée par Holloway and Associates (1996), montre que le nombre et le pourcentage des bénéficiaires âgés se sont accrus depuis 1993. Cependant, le pourcentage des bénéficiaires parmi les personnes handicapées, les femmes seules et les enfants sans parents n'a guère changé.

Diverses législations prévoient que la femme a le droit de percevoir les prestations de son mari dans le cas où celui-ci décède. D'après la loi sur la rémunération des travailleurs, les veuves sont habilitées à recevoir toutes les indemnités prévues si un travailleur est victime d'un accident qui entraîne sa mort. Le Fonds national de prévoyance zambien verse les indemnités à la veuve si aucune autre personne n'a été désignée. Les veuves peuvent aussi recevoir des indemnités de logement.

Avant 1989, le couple marié était considéré comme une seule unité imposable. Le revenu des femmes mariées venait s'ajouter à celui de leur époux. Il était donc taxé à un taux plus élevé sans pour autant lui donner droit à aucune allocation. Toutes les allocations, y compris les allocations pour enfant, étaient versées au mari. Une femme mariée, même si son mari était au chômage, ne pouvait demander une allocation pour personne mariée. Elle pouvait toutefois demander une allocation pour femme seule et une allocation pour enfant. Après 1989, la situation matrimoniale a cessé d'avoir une incidence sur le revenu imposable, quel que soit le sexe. Cependant, les allocations restent strictement payables au mari et ne peuvent être transférées aux femmes.

Bien qu'aucune loi ni aucune politique n'établisse de discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du crédit, plusieurs problèmes intéressant l'accès des femmes au crédit ont été mis en évidence. Les distorsions et les préjugés culturels et institutionnels à l'encontre des femmes se sont manifestés sous la forme d'obstacles administratifs, les banques insistant par exemple pour que le mari donne son consentement lorsqu'une femme demande un crédit ou pour qu'un bien soit offert en garantie. Cela peut être le cas même lorsque la femme a un droit exclusif sur le bien en question. Les femmes n'ont pas non plus d'informations sur les prêts disponibles et les formalités requises, qui constituent par elles-mêmes un obstacle car nombre d'entre elles ne savent ni lire ni écrire.

Dans les zones rurales, les femmes ne sont guère en mesure d'accéder au crédit. La loi sur le crédit agricole permet d'utiliser le bétail comme sûreté. Dans les ménages traditionnels, ce sont les hommes qui contrôlent le bétail, alors que les femmes travaillent les champs. Dans la plupart des cultures traditionnelles, les femmes sont traitées comme des ouvriers agricoles alors même qu'elles constituent la majorité des agriculteurs paysans et produisent 80 % des produits alimentaires du pays. Même lorsque ce sont les femmes qui possèdent en fait les biens, ces attitudes restent à peu près les mêmes. Les institutions agricoles (leurs agents) ont un rôle dans ces préjugés.

Reconnaissant les souffrances de la majorité des femmes qui doivent supporter le poids des aléas sociaux et économiques, le Gouvernement a octroyé des crédits à des groupes de femmes réalisant des activités génératrices de revenus. Parmi ces activités figurait notamment la gestion d'installations de broyage. Il a été constaté, toutefois, que les femmes sont souvent peu armées pour gérer ces entreprises et doivent dépendre de leurs partenaires ou salariés

du sexe masculin. Ces derniers sont finalement les principaux bénéficiaires de ces efforts.

En revanche, par rapport aux entreprises purement commerciales, les clubs de loisirs créés par des femmes semblent avoir été plus performants. Il a été signalé qu'étant donné que ces clubs permettant d'acquérir des connaissances et des compétences, les femmes sont mieux à même de générer un revenu et de gérer leurs activités. Les conjoints sont plus disposés à aider aux tâches ménagères afin de faciliter la participation de leur femme en raison du gain financier attendu. On peut donc dire que lorsque les époux apprécient la contribution positive que les activités apportent au niveau de vie de la famille, ils sont davantage prêts à changer leur attitude, autrement très imprégnée des traditions culturelles prohibitives.

Le Gouvernement a mis en place une nouvelle politique dans le domaine des sports qui vise à donner à tous le même droit de participer aux activités sportives à tous les niveaux, sans discrimination entre les femmes et les hommes. Le programme communautaire qui vient d'être lancé est géré par un comité dont le dirigeant est démocratiquement élu. Il doit permettre à chacun de prendre part aux activités, quelles que soient sa situation, sa croyance, sa religion, ses capacités physiques ou mentales ou ses racines ethniques. Pour le moment, tous les sports, autres que le badminton, sont dominés par les hommes. Il faut que des réorientations interviennent et notamment que les médias s'efforcent dorénavant d'assurer une couverture plus équilibrée.

#### Article 14 : Programmes spéciaux pour les femmes rurales

Bien que la Zambie ait l'un des taux d'urbanisation les plus élevés de la région (43 %), la population rurale est encore très importante et la majeure partie de la production agricole du pays vient des zones rurales. Les petits exploitants agricoles représentent 75 % de la population agricole et les femmes agricultrices sont en majorité encore qu'elles puissent être membres de ménages dirigés soit par un homme soit par une femme. Cependant, même dans les ménages dirigés par une femme, ce n'est pas nécessairement celle-ci qui prend des décisions car les traditions culturelles exigent souvent que les décisions soient prises par les membres masculins de la communauté.

Près de 90 % des ménages agricoles de petite taille et de taille moyenne sont classés comme fondamentalement pauvres ou incapables de s'assurer par eux-mêmes un régime nutritionnel adéquat. Les ménages ruraux dirigés par des femmes sont parmi les plus pauvres et les plus vulnérables de la Zambie. Une raison majeure de la pauvreté générale des femmes rurales, par rapport aux hommes, est que les hommes contrôlent la production excédentaire alors que la production agricole des femmes tend à être essentiellement une production de subsistance pour la famille. Même lorsque les femmes participent à la production marchande, ce qu'elles font souvent, c'est en général pour fournir de la main-d'oeuvre dans les champs cultivés par leur mari. Ce sont les maris qui contrôlent les récoltes et les revenus qui en découlent. En outre, les femmes des zones rurales n'ont aucune maîtrise sur l'argent gagné.

La plupart des femmes des zones rurales sont classées parmi les femmes au foyer, les sans-emploi ou les inactifs alors qu'elles participent à l'agriculture de subsistance, à des travaux ménagers non rémunérés et à des

travaux salariés et saisonniers ou occasionnels dans l'agriculture, ou à plusieurs de ces activités à la fois. Dans presque toutes les régions du pays il n'y a pas de routes en zones rurales et les femmes doivent utiliser les chemins piétonniers traditionnels, des petites embarcations et, pour certaines, des bicyclettes. L'infrastructure routière de la plupart des régions rurales du pays est soit non existante soit peu fiable. L'accès des femmes à des marchés viables est donc limité. Dans la majorité des zones rurales, elles n'ont comme sources d'énergie que le bois et le charbon. Les femmes des zones rurales transportent de lourdes charges, la plupart du temps sur leur tête, notamment du bois ou des produits agricoles, parfois avec aussi un nourrisson sur leur dos.

Le Gouvernement a introduit des programmes de développement rural, concernant notamment l'agriculture, comme on le verra dans les paragraphes suivants. Ces programmes sont sensibles aux problèmes posés par l'égalité entre les hommes et les femmes dans les zones rurales.

Les taux de mortalité féminins sont plus élevés en zones rurales qu'en zones urbaines en raison de l'éloignement des centres sanitaires, du bas niveau d'instruction et d'autres restrictions liées à l'impuissance des femmes, de leurs époux et de leurs parents à considérer la santé comme un impératif de survie. Si l'EDSZ de 1996 a signalé un chiffre national de mortalité maternelle de 649 pour 100 000 naissances vivantes, des études fondées sur de petites communautés et réalisées dans les provinces de l'Ouest et de Luapula font apparaître des chiffres d'environ 1 200 décès pour 100 000 naissances vivantes.

Le centre sanitaire le plus proche pour une femme rurale est à environ 12 kilomètres. Pour améliorer l'accessibilité des installations sanitaires, les réformes accordent la priorité à la décentralisation des services, du niveau central vers les districts. En outre, le Gouvernement a accru le nombre de centres sanitaires, qui sont passés de 1 042 en 1991 à 1 082 en 1996, et il s'efforce d'améliorer un grand nombre d'installations pour offrir une plus large gamme de services. Les centres sanitaires ruraux sont pauvrement dotés en médicaments et en matériels. En outre, un grand nombre d'entre eux ne peuvent compter que sur du personnel sanitaire mal formé et sont gênés par l'absence de moyens de transport et de communication. Les mesures de participation aux coûts nuisent aux pauvres des zones rurales, qui ne peuvent financer des redevances d'utilisation et acheter eux-mêmes des médicaments.

Les services de santé génésique pour les femmes rurales sont affectés par tous ces facteurs. Les soins prénatals sont quasi-universels d'après l'EDSZ de 1996. Cependant, seulement un quart des femmes rurales accouchent dans les centres sanitaires et plus de la moitié sont accouchées par des membres de leur famille non formés. Seulement 8 % des femmes utilisent une méthode de contraception moderne et fiable.

La mortalité des nourrissons et des enfants dans les zones rurales est élevée d'après l'EDSZ de 1996. La mortalité des nourrissons dans les zones rurales pour les 10 années précédant 1996 était de 118 pour 1 000 naissances, contre 92 dans les zones urbaines. La mortalité des moins de 5 ans était de 205 contre 173. Les principales causes de la mortalité des enfants sont le paludisme, les maladies respiratoires aiguës, la diarrhée et la malnutrition.

Pour améliorer la condition de la femme, le Gouvernement a désormais pour politique de faire en sorte que les fonctions de production de la femme contribuent largement à stimuler la croissance économique du pays. Il est déterminé à intégrer les femmes dans les programmes relatifs aux zones rurales de façon que, en tant que bénéficiaires ultimes, elles tirent parti, sur un pied d'égalité avec les hommes, des programmes de développement rural, comme le veut la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On s'est rendu compte que le succès social et économique dépend dans une large mesure de la disponibilité et de l'accessibilité des services dans les zones rurales. Les programmes de développement rural font donc partie intégrante de l'action socio-économique engagée par le Gouvernement.

Le Programme d'investissement dans le secteur agricole, adopté en 1996, s'inscrit dans le cadre du programme d'ajustement structurel, qui vise à accroître la participation du secteur privé grâce au développement des mécanismes du marché. Ce programme comporte plusieurs volets mais on soulignera surtout qu'il est attentif à l'égalité entre les sexes et reconnaît l'importance de la participation des femmes. Dans cette optique, il s'efforce d'améliorer les services fournis aux petits exploitants, dont la majorité sont des femmes, ainsi que la situation économique des femmes et les financements dans les zones rurales. Alors que, par le passé, les institutions publiques prenaient toutes les décisions concernant l'élaboration des programmes des petits exploitants, la nouvelle approche vise à encourager la participation des agriculteurs à tous les aspects de l'élaboration des programmes. L'incidence du Programme d'investissement dans le secteur agricole n'a pas encore été évaluée, car la structure de mise en oeuvre n'est pas encore en place.

On s'est rendu compte dans le cadre de ce programme et d'autres qu'il importe d'intégrer les femmes à l'organisation et à la mise en oeuvre. Le recours à des agents de vulgarisation du sexe féminin est encouragé car il est apparu que la plupart des femmes préfèrent obtenir une aide auprès d'autres femmes. Une autre approche consiste à recourir à des agents de sexe masculin ayant compris l'importance de l'égalité entre les sexes.

L'examen à mi-parcours du Programme d'investissement dans le secteur agricole a eu lieu en juin 1998 et a donné une indication de la performance du programme depuis sa mise en oeuvre en janvier 1996. Il est apparu que ce programme n'avait pas permis d'obtenir les résultats escomptés par ceux qui l'avait conçu. Compte tenu de la validité de l'approche et des enseignements rassemblés durant les deux années et demie de mise en oeuvre, un plan d'action a été proposé pour réorienter et améliorer la mise en oeuvre du programme de façon à réaliser les objectifs fixés.

Les responsables ayant constaté que les bons résultats des activités d'amélioration des plantes réalisées en amont pour les cultures de sécurité alimentaire n'avaient eu aucune répercussion au niveau des agriculteurs, un projet bien coordonné et efficace de multiplication du matériel végétal et des semences a été introduit en 1992/93. Ce projet, mis en oeuvre dans 10 districts, a exigé la participation de mille femmes. Il est accès sur les petites exploitations agricoles et organise les groupes de femmes en sociétés coopératives. D'après les informations disponibles, au cours de la première campagne (1994/95), 68 % de l'ensemble des groupes ont obtenu une récolte et 30 % une récolte excédentaire.

Peu de femmes sont propriétaires des terres. Cela est aggravé par le fait que, d'après le droit coutumier, elles ne sont pas autorisées à posséder des terres. Les femmes font partie de la majorité des personnes ne détenant aucun titre de propriété et les 10 % de ménages dirigés par des femmes cherchent à s'assurer un droit d'héritage. Le Ministère des affaires foncières a mis en place un plan stratégique visant à intégrer les problèmes d'égalité entre les sexes dans tous les dossiers relatifs aux terrains afin de remédier au déséquilibre entre les hommes et les femmes et à d'autres formes de discrimination dans la propriété foncière en encourageant les femmes et ceux ayant des besoins particuliers à posséder des terres. Beaucoup plus doit être fait pour résoudre le problème de l'inégalité d'accès aux terres, en particulier au niveau des groupes défavorisés, qui sont pour l'essentiel des femmes. C'est dans cette optique que le Gouvernement a tenu des séminaires et des ateliers pour éduquer les femmes et les habitants des zones rurales. D'après les statistiques établies sur la base du registre des terrains et des titres, le nombre de femmes demandant à entrer en possession de terres a augmenté depuis 1995. Il est difficile cependant de procéder à une évaluation complète car les statistiques ne sont pas ventilées par sexe. En outre, le Gouvernement a mis en place le Tribunal foncier afin de régler les différends et d'aider à décongestionner le système judiciaire qui n'est pas en mesure de traiter tous les dossiers relatifs à des problèmes fonciers. L'absence de procédures juridiques formelles et le fait que le Tribunal acceptera des représentations factuelles détaillées constitueront un avantage pour tout plaignant dont le témoignage pourrait autrement être entravé par les procédures ordinaires des tribunaux. Ce mécanisme est avantageux pour les femmes, mais il n'est pas conçu uniquement pour elles. Certains groupes intéressés, en particulier des groupes de femmes, s'inquiètent aussi du fait que les femmes sont sous-représentées au Tribunal, avec un rapport de 1 à 6.

Tout aussi important pour la participation des femmes à l'économie est leur accès au crédit. Les banques commerciales et les autres institutions financières fournissent des facilités de crédit en Zambie. Bien qu'il n'existe pas d'obstacles juridiques ou réglementaires limitant l'accès des femmes au financement, les études réalisées sur le secteur agricole ont montré que les femmes sont moins nombreuses à avoir accès aux crédits agricoles. Certains des principaux obstacles cités sont l'absence de sûretés, en particulier de titres fonciers que les banques exigent en tant que nantissement ou de têtes de bétail que les politiques de prêt à l'agriculture autorisent comme nantissement mais que seuls les hommes possèdent; l'ignorance des règles d'accès au crédit, aggravée par l'incidence relativement importante de l'analphabétisme chez les femmes et le faible niveau d'instruction; le fait que les informations sont communiquées et les formulaires de demande de prêt distribués par des agents de vulgarisation agricoles qui rendent rarement visite aux femmes agriculteurs; l'impossibilité de satisfaire aux critères de prêt car les femmes réalisent une agriculture de subsistance, et non les cultures marchandes ou à l'exportation qui sont généralement associées au crédit; le fait que la plupart des femmes ne sont pas membres de sociétés coopératives et n'ont donc pas accès aux prêts de ces sociétés; le fait que même lorsqu'elles sont membres de ces sociétés de même que leur mari, le crédit est généralement limité à un membre par ménage et c'est en général le membre masculin du ménage qui l'obtient; la discrimination administrative dans les institutions financières qui exige un cosignataire masculin; le coût du déplacement jusqu'aux institutions du crédit, compte tenu des contraintes de temps qui pèsent sur les femmes; et la taille limitée des

activités agricoles des femmes, malgré le bilan satisfaisant de remboursement parmi les femmes emprunteurs. On espère que ces obstacles culturels et institutionnels seront supprimés grâce à la conjugaison systématique des mesures introduites par l'État et par les autres parties prenantes.

Pour la plupart des femmes zambiennes, emprunter ou prêter de l'argent constitue un phénomène relativement nouveau. Par le passé, les amis et les parents étaient la principale source de crédit. Aujourd'hui, de nouvelles formes de crédit ont été imaginées, afin de réduire ou d'atténuer les contraintes empêchant la contribution efficace des femmes au secteur informel. La Zambie a mis en place divers systèmes de crédit pour répondre aux besoins financiers des petits entrepreneurs, y compris les femmes. Par exemple, le Programme de participation populaire au développement rural établi en 1980 était spécialement conçu à l'intention des plus pauvres parmi les pauvres, en particulier les femmes des zones agricoles et rurales, notamment les chefs de ménage. Jusqu'en 1991 1 114 femmes et 345 hommes auraient bénéficié de ce système de crédit. Certains programmes des ONG, notamment ceux d'Africare et de World Vision, visent essentiellement les zones rurales.

Le projet lancé en 1993 par le Ministère du développement communautaire et des services sociaux sur les installations de broyage et de concassage, visé au paragraphe précédent, concerne plus particulièrement les femmes des zones rurales. Malgré les problèmes de gestion associés au manque de compétences, ce projet a eu une incidence positive sur l'état nutritionnel des communautés.

Outre ses efforts pour assurer l'accès des femmes au crédit, le Gouvernement a établi un programme de micro-crédits visant à lutter contre la pauvreté en encourageant les activités génératrices de revenu et l'octroi de crédits aux pauvres. À l'heure actuelle, au moins 10 institutions de crédit en ont bénéficié. Il s'agit d'institutions qui répondent aux besoins de crédit des pauvres des zones rurales. La Banque coopérative de financement des femmes accorde aussi des crédits aux femmes.

La suppression des services de commercialisation agricole assurés par l'État a eu une incidence négative sur la capacité des femmes d'accéder au marché, car elles doivent parcourir désormais de longs trajets.

Les femmes jouent un rôle utile et essentiel dans l'alimentation en eau potable et la mise en place d'installations adéquates d'évacuation des eaux usées. Le Gouvernement a établi un programme d'éducation dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la santé (WASHE). Ce programme vise à modifier les comportements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Le projet pilote devait intégrer l'enseignement de l'hygiène dans les programmes scolaires de façon que les enfants puissent aider d'autres enfants, leurs parents et la communauté à utiliser des techniques simples en matière d'alimentation en eau et d'assainissement. Ces activités concernent les deux sexes et sont centrées autour du thème «Donnez à votre propre soeur, votre mère et votre pays les moyens de son autonomie». Elles se sont cependant heurtées à quelques problèmes en raison de l'insuffisance de l'eau disponible. Le rapport d'évaluation rapide a constaté que le programme avait des taux d'exécution plus élevés dans les zones où il y avait beaucoup d'eau.

Le développement des zones rurales passant par leur électrification, le Gouvernement a lancé en 1994 une politique énergétique et beaucoup de progrès ont été réalisés avec l'introduction du Fonds pour l'électrification des zones rurales. Au moment de l'établissement du présent rapport, six villages ruraux avaient été électrifiés. Des mesures seront mises en oeuvre prochainement pour assurer la prise en considération dans les processus de conception et de mise en oeuvre des problèmes d'égalité entre les sexes. Il s'agit notamment de garantir que les femmes, en tant que principaux utilisateurs de l'énergie domestique et entrepreneurs potentiels, ne soient pas laissées pour compte. Seulement 2 % de la population des zones rurales utilisent l'électricité et le kérosène. Le bois de chauffe ou le charbon sont les principales sources d'énergie domestique et couvrent 90 % des ménages dans le pays.

Le Projet de régénération sociale a été établi en 1992 pour atténuer l'incidence négative sur les pauvres des programmes d'ajustement structurel et de stabilisation. Ce projet a contribué à l'amélioration des infrastructures sociales et de la prestation de services dans le cadre de micro-activités. Les activités soutenues sont généralement de petite taille, sont suscitées au niveau local et intéressent divers secteurs, y compris la santé, la nutrition, l'éducation et l'infrastructure économique, à la fois dans les zones rurales et dans les zones péri-urbaines. Les communautés concernées par ces projets doivent participer à leur planification, à leur mise en oeuvre, à leur gestion et à leur entretien par l'intermédiaire de comités locaux. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que les femmes, qui sont les principales victimes des difficultés sociales des communautés, bénéficient largement de ces projets.

Le Programme de lutte contre la malnutrition (PAM), établi en 1992, coiffe les ONG participant aux programmes de prévention de la malnutrition et leur sert de secrétariat. Il assure la liaison entre les ONG rurales, le Gouvernement et les donateurs afin de faciliter les secours en cas de sécheresse et les activités communautaires à long terme visant à améliorer la sécurité alimentaire des ménages et leur nutrition. Ce dispositif a été mis en place à titre pilote dans 10 districts pour trois ans et fait actuellement l'objet d'une évaluation avant d'être lancé à l'échelle nationale.

En outre, plusieurs projets soutenus par des donateurs sont mis en oeuvre par le Ministère du développement communautaire et des services sociaux et les ONG. Ils visent à accroître l'offre de denrées alimentaires pour les ménages et également à tirer parti des possibilités de génération de revenus offertes aux femmes. On peut citer notamment à cet égard l'apiculture, l'agriculture, le traitement des produits alimentaires, l'élevage de volailles et la pêche.

#### Article 15 : Égalité devant la loi et en matière civile

La Constitution de la Zambie garantit tous les droits, y compris la protection de la loi, à tous les citoyens, hommes ou femmes.

Chacun peut, dès l'âge de 18 ans, poursuivre et être poursuivi en son nom propre. Cependant, le système juridique pluraliste de la Zambie, qui plonge ses racines dans la culture essentiellement traditionnelle du pays et son histoire coloniale, permet la coexistence du droit écrit et du droit coutumier. La Cour suprême applique le droit écrit alors que les tribunaux inférieurs appliquent le

droit coutumier. Celui-ci est appliqué dans la majorité des cas concernant les relations entre personnes et les droits de propriété. Dans les villages, ce sont soit les chefs de village, qui jouent un rôle de conseiller, soit les tribunaux locaux qui sont saisis de ces différends. Les tribunaux locaux, qui sont composés de non-professionnels du droit, sont aussi dominés par les hommes. On compte seulement trois femmes parmi les 72 membres de ces tribunaux et elles n'ont pas non plus de formation juridique. La représentation des femmes est également faible à la Haute Cour. Sur les 19 juges, seulement deux sont des femmes, alors qu'à la Cour suprême elles sont deux sur sept juges. Au cours de la période comprise entre 1980 et 1993, le pourcentage de femmes est resté stationnaire à 4 % pour les tribunaux locaux et à 11 % pour la Haute Cour. Cependant, la proportion de femmes parmi les magistrats a bien augmenté durant la même période.

La pratique et le droit coutumiers, qui dominent le droit des personnes, revêtent un caractère patriarcal et sont, en conséquence, largement défavorables aux femmes. Ces distorsions entre les sexes tiennent au fait que le droit coutumier n'est pas écrit et qu'il est administré par un système de tribunaux locaux dominés par des hommes non formés acquis au système patriarcal. L'attitude des responsables de la mise en oeuvre des lois, qui font preuve d'insensibilité à l'égard des crimes commis contre les femmes, a aussi été jugée préoccupante. La Zambie est confrontée à un grave problème, à savoir assurer que les lois, écrites et coutumières, et leur administration n'établissent pas de différenciation entre les sexes. Cet enjeu appelle un effort concerté de la part de l'État, de la société civile et du public en général. Le Gouvernement, pour sa part, pourrait entreprendre une réforme des lois et assurer la formation des membres des tribunaux locaux.

L'égalité des hommes et des femmes devant la loi est donc dans la pratique considérablement érodée par les lois et pratiques coutumières, en particulier dans le domaine du droit matrimonial et du droit de propriété. Les mauvais traitements et les viols des femmes donnent rarement lieu à des poursuites devant les tribunaux, car l'action aussi bien des victimes que des responsables de l'application des lois est inhibée par certaines valeurs culturelles.

Face à l'urgente nécessité d'un changement de comportement des violeurs potentiels, des victimes et des membres de la police et de la justice, le Gouvernement a établi une unité de soutien aux victimes au sein de la police qui est chargée de s'occuper des cas de violence contre les femmes et de leur accorder toute l'attention qu'ils méritent.

D'après le droit constitutionnel, les femmes ont droit au même titre que les hommes à une aide juridique. Cependant, comme on l'a souligné, elles ne font guère valoir ce droit dans la pratique en raison de facteurs comme le manque d'éducation, d'information et de ressources financières, entre autres. Ces contraintes ne sont pas spécifiques aux femmes, mais ce sont elles qui sont les plus défavorisées.

Une aide judiciaire peut être accordée à chaque Zambien, femme ou homme, qui n'a pas les moyens de payer les honoraires d'un avocat. Le Gouvernement a établi un Service de l'aide judiciaire afin d'aider les défavorisés. Cependant, ce Service n'est pas en mesure de répondre au grand nombre de demandes qui lui

sont adressées, y compris par des femmes. Toutes les femmes dans le besoin ne peuvent donc avoir accès à l'aide judiciaire fournie par ce service.

L'Association zambienne du droit a établi en 1991 un centre d'aide judiciaire pour les femmes. Ce centre fournit une aide judiciaire aux femmes défavorisées et a permis à un grand nombre de femmes de faire valoir leurs droits. Il a fourni ses services à 45 femmes en 1991 et à 409 en 1994. Il est administré par trois avocats travaillant à plein temps et il est actuellement prévu d'établir des bureaux dans d'autres centres provinciaux.

Le WLSA donne aux femmes des avis juridiques gratuits et agit en leur nom dans le cadre de leur travail. L'Association chrétienne féminine (YWCA) a mis en place un centre d'accueil où les femmes peuvent venir faire part de toutes sortes de plaintes. Celles ayant besoin de conseils sont aidées sur place, alors que celles ayant besoin d'autres services sont dirigées vers les organisations compétentes. D'autres organisations, comme l'Association zambienne de recherche et de développement et l'Alliance zambienne pour les femmes ont lancé des campagnes d'éducation afin de faire prendre conscience aux femmes de leurs droits et de les inciter à utiliser le système judiciaire. L'Association zambienne pour la recherche et le développement a, à plusieurs reprises, fait appel à des avocats privés pour défendre des femmes. La Women in Law and Development in Africa (WILDAF), réseau de l'ensemble des ONG s'occupant des droits juridiques des femmes, est aussi présente en Zambie. Elle a récemment publié un annuaire des services disponibles aux femmes et des adresses où ces services peuvent être contactés. D'autres organisations comme l'Association zambienne d'éducation civique et la Fondation des ressources juridiques suivent des affaires pour les personnes défavorisées et s'efforcent de faire connaître à l'ensemble de la population ses droits civiques.

De plus en plus de femmes avocats peuvent représenter leurs clients devant les tribunaux. Cette tendance est particulièrement évidente depuis la participation de femmes avocats à une affaire importante de trahison en 1996. La plupart des femmes avocats suivent maintenant des affaires et sont contactées par des clients de sexe féminin ou masculin.

En théorie, les femmes de plus de 18 ans peuvent conclure des contrats en leur nom propre. Cependant, dans la pratique, comme on l'a mentionné plus haut, les institutions, par exemple les banques, demandent généralement à une femme mariée une lettre de consentement de son mari. Bien que les femmes soient libres d'acheter des biens immobiliers et de conclure des transactions commerciales, elles sont aussi limitées par le manque de ressources.

La loi n'établit pas de discrimination à l'encontre des femmes pour ce qui est de l'administration des biens. Cependant, étant donné que la coutume impose que les femmes ne peuvent posséder de terres ou de bétail, c'est rarement elles qui gèrent les biens, en particulier dans les zones rurales. Dernièrement, on a observé une augmentation du nombre de femmes nommées administrateurs ou exécuteurs, encore qu'elles soient relativement peu nombreuses par rapport aux hommes assurant les mêmes fonctions. Dans les tribunaux locaux, les femmes ne peuvent être nommées administrateur si la famille de l'époux défunt n'est pas présente. En outre, très peu de femmes ont suffisamment de connaissances pour demander une lettre d'administration.

Le droit zambien n'empêche pas les femmes de choisir où elles veulent résider. Dans la pratique, la tradition et la coutume veulent qu'une femme réside dans le village ou le lieu de résidence de son mari. Nombre de femmes ont perdu de bons emplois et des possibilités intéressantes à cause de la tradition qui veut qu'elles résident là où le chef de ménage réside. Dans les zones urbaines, les femmes célibataires peuvent choisir l'endroit où elles vivent, mais dans les zones rurales elles doivent vivre sous le toit du chef de famille, qui peut être le frère, le mari ou l'oncle. Un changement de comportement à cet égard devrait dans l'idéal intervenir de façon spontanée et non résulter de mesures imposées. Des programmes d'éducation sur les avantages et les inconvénients du statu quo aideraient les individus, hommes et femmes, à choisir ce qui leur convient le mieux.

#### Article 16 : Égalité dans le mariage et au regard du droit de la famille

Les relations familiales en Zambie sont gouvernées par un système juridique double dans lequel le droit coutumier et le droit écrit sont appliqués parallèlement. Le droit coutumier s'applique à la majorité de la population indigène en Zambie et est reconnu à la fois par la Constitution et par les autres textes. Il s'applique dans des situations où il ne contredit pas le droit écrit et les principes de justice naturelle, d'équité et de bonne conscience. Le droit coutumier joue un rôle majeur dans l'administration du mariage et les relations familiales. La plupart des femmes sont mariées en vertu du droit coutumier et même celles qui contractent des mariages normaux suivent aussi le rituel des mariages coutumiers.

Le droit écrit applicable aux relations de mariage est fondé sur le droit anglais et les mariages contractés aux termes de la loi sur le mariage sont régis par ce droit. Un mariage prononcé en vertu de la loi sur le mariage est par nature monogame. Une femme ou un homme ainsi marié n'est pas autorisé à se marier avec une autre personne tant que le premier mariage n'est pas dissous. Le mariage est contracté entre deux parties et non entre deux familles. Aucune lobola n'est requise et aucun consentement parental n'est nécessaire aussi longtemps que les deux parties ont plus de 21 ans. Si les futurs époux ont moins de 21 ans, l'accord des parents ou du tuteur est requis. Le mariage des moins de 16 ans n'est pas autorisé. Toutefois, si un juge de la Haute Cour estime que le mariage n'est pas contraire à l'intérêt public, il peut donner son consentement si on le lui demande.

Un mariage coutumier est fondé sur les règles et pratiques de l'un des 73 groupes ethniques. Les mariages coutumiers peuvent être polygames et unissent deux familles, au lieu d'unir les deux parties au mariage. Bien que dans certains groupes ethniques qui encouragent le mariage précoce, une fille peut être donnée en mariage par ses parents sans son consentement, cela n'est pas la norme. Si une femme et un homme consentent à se marier, les parents de l'homme commenceront le processus en allant voir la famille de la femme. Les mariages prononcés en vertu du droit coutumier considèrent que la maturité biologique est plus significative de l'aptitude de la fille à se marier que son âge. Des mariages entre enfants peuvent être arrêtés par des fiançailles.

Les femmes qui sont les victimes de mariage précoce ne sont pas protégées, ce qui est contraire à la Convention de l'ONU de 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des

mariages qui interdit les mariages d'enfants sans consentement et dont les principes sont aussi repris dans la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En Zambie, il n'y a pas d'âge universel de la majorité. Celle-ci dépend de chaque cas. Par exemple, en vertu de la loi électorale, il faut avoir 18 ans pour voter, mais nul ne peut être élu au Parlement avant l'âge de 21 ans. Aux termes du Code pénal, des rapports sexuels avec une fille de moins de 16 ans constituent un viol. Aux termes de la loi sur l'affiliation et l'entretien, est considéré comme un enfant toute personne entre 0 et 18 ans. En vertu du droit coutumier, les mariages précoces sont acceptés car une fille est jugée mûre et prête pour le mariage à la puberté. En tout état de cause, imposer d'attendre la majorité pour contracter un mariage dans une société largement traditionnelle et rurale reste une tâche très difficile. Bien qu'aucune mesure législative n'ait encore été prise, des programmes de sensibilisation sont mis en oeuvre. L'âge de la majorité fixé par la loi serait de 18 ans.

Le versement de la lobola n'est pas requis par la loi. Cependant, pour les mariages de droit coutumier dans les groupes patriarcaux, c'est l'un des éléments essentiels de l'établissement de l'existence du mariage. Bien que cette pratique ne concerne normalement que les mariages de droit coutumier, elle est aussi répandue dans les autres formes de mariage, car les couples mariés en vertu du droit écrit respectent aussi la coutume. Bien que la tradition soit fortement ancrée, les programmes d'éducation mis en place par l'intermédiaire des médias, des églises et des autres institutions communautaires commencent de porter leurs fruits.

Dans le mariage, la femme n'a pas le droit de décider librement du nombre et de l'espacement de ses enfants. Alors que son mari doit consentir à ce qu'elle utilise une méthode contraceptive, elle n'a pas son mot à dire dans les décisions de celui-ci concernant la recours à la planification familiale. En vertu du droit coutumier également, le mari est tenu d'entretenir sa femme, mais il a le droit exclusif d'avoir des relations sexuelles avec elle, tout rapport extramarital étant un motif de divorce. En cas d'adultère, le mari est habilité à recevoir des dommages et intérêts de la femme adultère. La femme, en revanche, n'a pas des droits exclusifs sur son mari du point de vue des rapports sexuels et l'adultère de la part de l'époux n'est pas un motif suffisant de divorce. Dans le cas d'un adultère du mari, la femme ne peut pas demander de dommages et intérêts. L'évolution des valeurs culturelles de façon à assurer aux deux conjoints des droits égaux dans la prise de décisions concernant des questions d'intérêt pour leur famille est une nécessité qui exige, entre autres, des programmes d'éducation et une réorientation sociale et économique. Bien que lentement, les choses commencent à évoluer dans ce sens.

Les difficultés rencontrées par les femmes pour ce qui est de la propriété et du soutien financier après le divorce sont plus prononcées dans les mariages coutumiers que dans les mariages contractés en vertu de la loi sur le mariage. Traditionnellement, le droit coutumier refuse aux femmes tout droit aux biens de la famille ou à son aide financière lors de la dissolution du mariage. Le droit écrit prévoit le partage des biens entre le mari et la femme et le versement d'une aide financière lors du divorce. Une modification apportée en 1992 à la loi sur les tribunaux locaux prévoit que les femmes mariées en vertu du droit coutumier doivent recevoir une pension alimentaire pendant trois ans.

En réalité, toutefois, il n'y a pas de différence entre la situation des femmes mariées en vertu de la loi et celle des femmes mariées en vertu de la coutume, car ni les unes ni les autres ne demandent à bénéficier de ces droits. La mise en oeuvre de la loi est encore entravée par l'impuissance des femmes dans la plupart des cas à demander réparation des torts qui leur ont été causés en raison de leur ignorance et de la crainte de représailles de la part de leur famille et de celle de leur époux et de la sorcellerie.

Pour ce qui est de la garde des enfants après le divorce, dans les mariages célébrés en vertu du droit coutumier la lobola établit une discrimination à l'encontre des femmes en ce sens qu'elle confère un droit de garde des enfants au mari. Dans les autres formes de mariage, c'est le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui est appliqué mais ce principe peut jouer à l'encontre des femmes dans les affaires de garde car elles n'ont souvent pas de ressources suffisantes.

Avant l'adoption de la loi de succession ab intestat, la succession était essentiellement déterminée par les coutumes. Les époux n'avaient pas le droit d'hériter l'un de l'autre. C'est la famille qui héritait des biens. Ces règles fonctionnaient assez bien dans les sociétés traditionnelles. Cependant, en raison des évolutions sociales et économiques intervenues dans le pays, les systèmes traditionnels d'aide familiale ne peuvent plus assurer un soutien adéquat aux époux survivants (les veuves en particulier) et les enfants, à qui on refuse le droit d'hériter du bien de l'époux ou des parents décédés.

Le Gouvernement a adopté la loi relative à la succession ab intestat pour modifier et intégrer les diverses lois et pratiques coutumières concernant ce type de succession. Cependant, cette loi n'est pas largement appliquée, en partie parce qu'elle n'est pas connue et en partie parce que les parents de la personne décédée choisissent de l'ignorer. Il convient de souligner, toutefois, que les tribunaux ont respecté l'État de droit et ont imposé des sanctions à ceux qui l'avaient violé et ont été traduits devant eux. La loi ne s'applique pas aux terrains détenus en vertu du droit coutumier, situés en majeure partie dans les zones rurales.

Des études ont fait apparaître une augmentation de l'incidence de la violence domestique et de la violence entre les sexes en Zambie, y compris les coups et blessures infligés aux épouses, leur viol, la profanation et la contamination, en raison essentiellement de plusieurs facteurs sociaux et culturels. Des unités de soutien aux victimes ont été établies par la police dans la plupart des districts. Un grand nombre d'organisations s'occupent aussi des problèmes de violence à l'égard des femmes. Des mesures sont à l'étude pour renforcer les dispositions législatives dans ce domaine.

#### CONCLUSION

L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est encore un combat difficile à mener dans un pays largement dominé par des traditions, croyances et normes culturelles de type patriarcal. Cependant, la dynamique de transition, catalysée par l'évolution rapide de l'ordre économique, politique et social et les interventions locales, nationales, régionales et internationales, ne peut plus être stoppée.

Au niveau national, le processus de réforme de la loi lancé pour faciliter le changement dans plusieurs domaines, y compris ceux touchant directement les groupes défavorisés et en particulier les femmes, jouera un rôle décisif dans cette transition.. Les mesures mises en oeuvre pour améliorer la position des femmes dans toutes les activités de développement seront aussi déterminantes.

Parmi les différents instruments internationaux, le Programme d'action de Beijing a contribué dans une mesure considérable à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'application de ce Programme a permis d'engager une action dans les principaux domaines de préoccupation visés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment l'éducation, la santé et la vie politique et publique (prise de décisions).

-----